

Recueil des actes administratifs

MAI 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les annexes sont consultables au siège de la communauté

Table des Matières

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 MAI 2019	4
Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, arrêt des mocollaboration entre la communauté de communes et ses communes membres, object modalités de concertation	tifs poursuivis et
Prescription de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes modalités de concertation	embres, objectifs
Instauration d'un droit de préemption urbain à Gratot	12
Avis relatif au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Dural Territoires (SRADDET) normand	•
Contrat territorial eau et climat	17
Tableau des emplois	20
Animation du bassin versant de la Soulles : demande de subvention	22
Emploi de technicien bocage : demande de subvention	24
Autorisation de recruter des emplois saisonniers	24
Convention-cadre de services communs	26
Fixation des tarifs des prestations de la DSIN	27
Actualisation des frais de déplacement et de mission	28
Clarification des règles applicables aux sapeurs-pompiers volontaires	33
Projet éducatif d'organisateur d'accueils collectifs de mineurs	34
Appel à projet « Programme national pour l'alimentation en région »	34
Règlement des fonds de concours	35
Soutien à l'investissement des petites communes	39
Provision pour risque de contentieux	40
Budget général : décision modificative n°1	41
Budget réseau eau de mer : décision modificative n°1	43
Créances éteintes	44
Budget activités économiques : décision modificative n°1	44
Taux de TEOM	47
Avances de subventions	50
Convention avec la commune de Le Lorey	50
Projet d'établissement de l'école de musique	51
Tarifs de l'école de musique	51

Don d'un piano et d'un accordéon à l'école de musique	53
Convention pour les visites de la cathédrale	53
Musée Tancrède : convention avec l'association d'animation du pôle de Saint-Sauveur-villages	53
Construction d'un nouveau centre de secours à Quettreville-sur-Sienne : fonds de concours	53
Zone d'activités de Saint-Pierre de Coutances : participation pour voirie et réseaux	54
Avenant n°2 à la convention d'entente avec Côte ouest centre Manche	54
Programme leader pour l'année 2019 : demande de subvention	56
Extension du gymnase de Montmartin-sur-mer : présentation de l'avant-projet définitif	57
Maintenance des installations de chauffage-ventilation : résultats de la consultation	57
Réfection de la cour de l'école primaire de Saint-Sauveur-Lendelin	58
Ad'AP : validation de la programmation	59
Fourniture de vêtements de travail : constitution d'un groupement de commande	61
Modification du règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage	62
Adhésion à l'éco-organisme EcoDDS	62
Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président	63
Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau	63
Informations diverses	64

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : DATE :

- En exercice: 85
- Présents: 66
- Votants: 72
- De convocation: 15 mai 2019
- De l'affichage: 23 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi vingt-deux mai à 19h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne de la communauté à Saint-Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS:

ALEXANDRE Gisèle	DOLOUE Régine	LAMY Daniel	PAISNEL Gérard
BEAUFILS Erick	DUBOSCQ Simone	LAMY Yves	PASERO Sylvie
BENOIST Pascale	DUDOUIT Noëlle	LE MIERE Maud	PAYSANT Sophie
BIDOT Jacky	DURAND Benoît	LEBRET Paulette	PERAULT Michel
BOSCHER Bernard	FALAISE Léon	LECLERC Patrick	PERIER Claude
BOUDIER Régis	FOSSARD Guy	LEDOUX Dany	PERRODIN Jean-Pierre
BOURDIN Jean-Dominique	GOSSELIN Béatrice	LEDUC Josette	RAULT Jean-Benoît
CANU Michel	GOUX Christian	LEFEVRE Didier	RIHOUEY Hubert
COULON Gérard	GRANDIN Sébastien	LEFRANC Daniel	ROBIN Maurice-Pierre
COUSIN Jean-Manuel	GUEZOU Alain	LEMIERE Michel	ROBIOLLE Hubert
D'ANTERROCHES Philippe	HAREL Anne	LEPERCHOIS Xia	SAVARY Serge
DE LA HOUGUE Catherine	HELAINE Daniel	LOUAINTIER Yves	VAUGEOIS Philippe
DE LAFORCADE Eric	HENNEQUIN Claude	MALHERBE Bernard	VILLAIN Annick
DE SAINT NICOLAS Francine	HERMÉ Michel	MARIE Agnès	VILQUIN Franck
DELAFOSSE Nadège	JOUANNO Guy	MARIE Jacques	YVON Nicolle
DELAFOSSE Olivier	LAINE Sophie	MOREL Jacques	
DELIVERT Florent	LAMELLIERE Pierre-Marie	NICOLLE Guy	

ABSENTS EXCUSES: Christian Dutertre (procuration donnée à Jacky Bidot), Delphine Fournier (procuration donnée à Didier Lefèvre), Valérie Renouf (procuration donnée à Christian Goux), Joël Doyère (procuration donnée à Jean-Dominique Bourdin), Yves simon (remplacé par son suppléant Olivier Delafosse), Catherine David (remplacée par sa suppléante Francine de Saint Nicolas), Valérie Grieu-Leconte, Bruno Launay (procuration donnée à Michel Canu), Rémy Bellail (remplacée par sa suppléante Anne Harel), Guy Geyelin (procuration donnée à Dany Ledoux), Michel Davy de Virville, Jean-Pierre Savary (remplacé par son suppléant Sébastien Grandin), Richard Macé

<u>ABSENTS</u>: Max Avenel, Hervé Guille, Marc Jouanne, David Laurent, Marc Leclerc, Yves Lecoeur, Jean Lecrosnier, Bernard Lejeune, Michel Romuald, Etienne Savary

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>: Monsieur Daniel HELAINE, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

Annexes:

- 1- Procès-verbal de la séance du 20 mars 2019
- 2- Charte de gouvernance PLUI RLPI
- 3- PLUI Affiche

- 4- Kit PLUI pour les élus
- 5- PLUI note explicative des presciptions PLUI et RPLPI
- 6- Plan DPU de la commune de Gratot
- 7- Liste des co-signataires du contrat territorial eau et climat
- 8- Liste des actions du contrat territorial eau et climat en maîtrise d'ouvrage Coutances mer et bocage
- 9- Convention-cadre services communs
- 10- Convention-cadre services communs des services techniques
- 11- Convention-cadre services communs DSIN
- 12- Projet éducatif d'accueil collectif de mineurs
- 13- Projet d'établissement de l'école de musique
- 14- Convention cathédrale visites du pays d'art et d'histoire
- 15- Tableau de programmation Ad'AP
- 16- Règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le président indique que la composition du conseil de communauté a été modifiée suite à la création de plusieurs communes nouvelles. Ont quitté le conseil Nadège Besnier, Denis Bourget, Caroline Gallet-Moreel, Sébastien Belhaire, Emmanuelle Bouillon, Daniel Parey, Bernard Mauger, Anne Sarrazin et Daniel Corbet.

Monsieur le président accueille Simone Dubosq, maire-déléguée d'Anneville-sur-mer.

Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, arrêt des modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres, objectifs poursuivis et modalités de concertation

Coutances mer et bocage compte près de 48 500 habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle est compétente en matière d'urbanisme. L'ensemble des communes membres présentent une situation variée en terme d'urbanisme :

- 40 % du territoire est couvert par des cartes communales ;
- 20 % du territoire est couvert par des Plans Locaux d'Urbanisme ;
- 6 % du territoire est couvert par des Plans d'Occupation des Sols qui deviendront caducs au 31/12/2019 ;
- et 34 % du territoire est soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU);

Dans ce contexte, Coutances mer et bocage a souhaité élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'ensemble de ses communes membres. La décision de principe a été adoptée à l'unanimité le 26 avril 2017.

Le PLUI s'inscrit dans la politique d'aménagement et de développement de Coutances mer et bocage et sa dynamique de projet : Plan Climat Air Energie Territorial à venir, Territoire Durable 2030, Contrat de Transition Ecologique, Contrat Territorial Eau et climat, reconquête de la qualité de l'eau, Notre Littoral Pour Demain, ... Ainsi, à travers le PLUI, Coutances mer et bocage entend traduire les orientations de son projet de territoire :

- en articulation avec les orientations des politiques publiques, des projets communautaires et de ses communes membres,
- en compatibilité et en prenant en compte les documents, plans et programmes de rangs supérieurs concernés, existants ou en cours d'élaboration, tels que : le SCOT Centre Manche Ouest, le SAGE Côtiers Ouest Cotentin, le SDAGE Seine Normandie, le SRADDET Normandie, ...
- en application des orientations nationales en matière d'aménagement et de développement durables.

Les enjeux du projet de territoire s'appuient sur les constats partagés dans le cadre du projet de territoire .

- Un territoire de diversité au cadre de vie attractif et au rayonnement atypique;
- Un territoire dynamique, vieillissant et aux niveaux de vie disparates ;
- Un tissu économique diversifié, une dynamique fragile qui gagne en attractivité ;
- Un maillage de service fin et une proximité essentielle pour la vitalité du territoire;
- Un besoin de connexion et de désenclavement.

Modalités de collaboration retenues entre la communauté de communes et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration conjointe du PLUI et du RLPI suite aux conclusions de la conférence intercommunale des maires du 7 mars 2019 :

Le PLUI constitue un outil de traduction spatiale du projet de territoire dans le respect de ses valeurs : solidarité, équilibre et équité, proximité, innovation et expérimentation. La collaboration entre les communes membres et la communauté de communes de Coutances mer et bocage s'effectuera conformément aux conclusions de la conférence intercommunale tenue le 7 mars 2019. Elles peuvent être résumées comme suit :

Les objectifs de la collaboration :

- Exprimer spatialement notre projet de territoire pour sa mise en œuvre opérationnelle.
- Co-construire avec les communes : élaborer un projet commun répondant aux objectifs de chacun, garantir l'implication des élus dans la gouvernance.
- Valoriser la diversité du territoire, favoriser la proximité, l'innovation et notre rayonnement pour un développement durable, solidaire et attractif.
- Offrir un socle commun et conforter les communes en matière d'application du droit des sols, élaborer des outils pour faciliter l'urbanisme opérationnel.

Les principes de collaboration :

- Impliquer les communes dans la co-construction du PLUI;
- Associer les élus et les techniciens des communes et de la communauté de communes;
- Organiser un pilotage garantissant la prise en compte des spécificités du territoire ;
- Associer les Personnes Publiques Associées (PPA), les partenaires et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;
- Assurer une concertation au cours de la procédure.

Les instances de collaboration du PLUI:

- La conférence intercommunale des Maires : réunions conformément au code de l'urbanisme
- Le Conseil Communautaire : instance de décision et de délibération des actes réglementaires
- Le bureau communautaire : préparation des conseils communautaires
- Un comité de pilotage (COPIL) : composé de 7 élus de la commission urbanisme et de 7 élus du bureau
- Les conseils municipaux : débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, suivi et participation, avis plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le Règlement concernant la commune
- Les référents PLUI/RLPI de chaque commune (élus et techniques) : suivi et participation
- La commission urbanisme : force de proposition
- Un comité technique (COTEC) : préparation et application des décisions des COPIL
- Des groupes de travail de construction sectoriels ou thématiques

Une charte de gouvernance a été élaborée pour définir les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres via ces instances de collaboration. Instruites par la commission urbanisme durant l'année 2018, les propositions en la matière ont été présentées au bureau communautaire le 24 septembre 2018. Elles ont également été exposées aux communes lors de rencontres

spécifiques organisées en janvier, février et mars 2019, préalablement à la conférence intercommunale du 7 mars 2019. Les modalités sont, notamment :

- La conférence intercommunale se réunira à nouveau, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique ;
- Le comité de pilotage, qui coordonne, suit les travaux et se réunira à chaque étape clé de l'élaboration du PLUI;
- La désignation d'un référent PLUI/RLPI dans chaque commune membre qui participera au suivi et groupes de travail sectoriels ou thématiques ;
- La commission urbanisme de Coutances Mer et Bocage se réunira autant que de besoin, pour l'élaboration du PLUI, et fera un compte-rendu des travaux au COPIL;
- Des groupes de travail se réuniront, par secteurs (une ou plusieurs communes, notamment via leur référent PLUI/RLPI) ou thèmes.

La charte est annexée à la présente délibération.

Objectifs poursuivis:

Le PLUI s'inscrit en priorité dans le respect des objectifs du développement durable et notamment ceux déclinés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Le PLUI de Coutances Mer et Bocage devra également traduire les objectifs du projet de territoire :

- travailler à la reconquête de la qualité des eaux littorales de la côte des havres et s'inscrire dans une logique de préservation de l'environnement afin de conforter l'attractivité touristique du territoire communautaire et les activités économiques en lien avec la mer (conchyliculture, ...);
- travailler au désenclavement du territoire en direction de Saint-Lô et vers le Sud et aux mobilités alternatives ;
- favoriser le développement économique en intégrant pleinement les spécificités locales (activités liées à la mer, activités industrielles, activités agricoles et leurs débouchés, activités touristiques,
 ...) tout en valorisant et respectant le cadre de vie;
- accompagner les jeunes sur le territoire en s'attachant à offrir des conditions adaptées d'installation et d'épanouissement des ménages, et également accompagner le vieillissement de la population notamment à Coutances tout comme dans les bourgs du bocage et de la frange littorale;
- accompagner le déploiement de l'économie numérique sur le territoire, notamment dans les espaces ruraux du bocage et sur la frange littorale ;
- conforter la vitalité des communes et l'accès aux services, objectif partagé par Coutances mer et bocage avec l'ensemble de ses communes membres ;
- œuvrer à l'attractivité et au rayonnement de Coutances mer et bocage afin de contribuer au maintien de la population sur le territoire communautaire et accompagner la transition écologique.

Modalités de concertation :

Une concertation du public associera, pendant toute la durée d'élaboration du projet les habitants, associations locales et autres entités concernées. Elle doit permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés à l'importance du projet, d'accéder aux informations relatives au PLUI et aux avis officiels imposés par les textes. Elle permettra également à chacun de formuler d'éventuelles observations ou propositions qui seront enregistrées et conservées par la collectivité.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition des documents afférents à l'élaboration du projet de PLUI et des informations portées à la connaissance de Coutances mer et bocage par l'Etat au fur et à mesure de l'avancement de la procédure au service urbanisme de la communauté de communes (9 rue de l'écluse Chette, 50 200 Coutances) et sur le site internet de Coutances Mer et Bocage www.coutancesmeretbocage.fr;

- Exposition publique temporaire et itinérante sur le contenu du projet de PLUI qui évoluera au fur et à mesure de l'avancement du projet à chaque grande étape ;
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public dans les locaux du service urbanisme de la communauté de communes (9 rue de l'écluse Chette, 50 200 Coutances) et dans chaque mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles) ;
- Possibilité de faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUI par courrier postal adressé à Monsieur le Président de Coutances mer et bocage au siège de la communauté de communes (Hôtel de ville BP 723 50207 COUTANCES Cedex), ou par courrier électronique à l'adresse destinée à recevoir les observations et propositions de la population : plui@communaute-coutances.fr;
- Une information régulière dans la presse durant l'élaboration du PLUI;
- L'organisation de réunions publiques.

En conséquence,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 :

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-3;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L 111-3, L. 132-1 à L. 132-16, L. 153-8 et L. 153-11;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest approuvé par délibération du Syndicat Mixte du Pays de Coutances, en date du 12 février 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage et listant ses diverses compétences ;

Vu la délibération du 26 avril 2017 du conseil communautaire approuvant la décision de principe d'élaborer un PLUI couvrant l'ensemble des communes de Coutances mer et bocage

Vu la délibération d'approbation du projet de territoire en date du 5 décembre 2018

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2019 durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ; Vu le compte-rendu des conclusions de la conférence intercommunale qui a été organisée à l'initiative du Président de la communauté de commune de Coutances mer et bocage ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Coutances mer et bocage,
- d'approuver et d'arrêter les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres conformément aux conclusions de la conférence intercommunale des Maires du 7 mars 2019, selon les modalités exposées précédemment et contenues dans la charte annexée à la présente délibération,
- d'approuver les objectifs poursuivis tels qu'exposés précédemment,
- d'organiser une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUI, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités exposées précédemment,
- de consulter à leur demande sur le projet de PLUI notamment les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées et les communes limitrophes, et toutes autres personnes consultées à leurs demandes conformément aux articles L. 132-12 et L 132-13 du code de l'urbanisme
- de tenir à disposition du public les informations portées à la connaissance de Coutances mer et bocage par l'Etat, conformément aux articles L. 132-2 et L. 132-3 du code de l'urbanisme ;
- d'associer l'Etat et les Personnes Publiques Associées conformément au code de l'urbanisme ;
- de solliciter auprès de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUI ;
- de solliciter auprès de toute autre partenaire les subventions liées au PLUI;

- de solliciter Monsieur le Préfet pour établir le « Porter à connaissance » fixant le cadre législatif et règlementaire qui devra être respecté pour l'élaboration du PLUI ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien l'élaboration du PLUI;
- de préciser que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
- d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Coutances mer et bocage et dans la mairie de chacune des communes membres pendant un mois,
- d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de Coutances mer et bocage,
- et que ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- que conformément à l'article article L.153-11 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

□ Unanimité

Prescription de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), arrêt des modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres, objectifs poursuivis et modalités de concertation

Le RLPI constitue un document de planification de la publicité, des enseignes et des préenseignes, lorsqu'elles sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, qui a pour but, dans un objectif de protection du cadre de vie, d'adapter la Réglementation Nationale de la Publicité (RNP) aux caractéristiques des territoires. Un RLP a été adopté sur la commune de Coutances en 1990, qui sera caduc le 14 juillet 2020.

En vertu de la loi du 12 juillet 2010 dite « ENE », les RLP sont élaborés, révisés et modifiés conformément aux dispositions qui régissent les PLU. L'élaboration du PLUI et du RLPI peuvent faire l'objet d'une procédure conjointe. L'enjeu du cadre de vie étant valorisé par le projet de territoire, l'élaboration du RLPI et du PLUI constituent une opportunité pour les communes membres de Coutances mer et bocage.

Modalités de collaboration retenues entre la communauté de communes et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration conjointe du PLUI et du RLPI suite aux conclusions de la conférence intercommunale des maires du 7 mars 2019 :

La collaboration avec les communes membres de la communauté de communes de Coutances mer et bocage s'effectuera conformément aux conclusions de la conférence intercommunale tenue le 7 mars 2019. Elles peuvent être résumées comme suit :

Les objectifs de la collaboration :

- Exprimer spatialement notre projet de territoire pour sa mise en œuvre opérationnelle.
- Co-construire avec les communes : élaborer un projet commun répondant aux objectifs de chacun, garantir l'implication des élus dans la gouvernance.
- Valoriser la diversité du territoire, favoriser la proximité, l'innovation et notre rayonnement pour un développement durable, solidaire et attractif.
- Offrir un socle commun et conforter les communes en matière d'application du droit des sols, élaborer des outils pour faciliter l'urbanisme opérationnel.

Les principes de collaboration :

Impliquer les communes dans la co-construction du RLPI;

- Associer les élus et les techniciens des communes et de la communauté de communes ;
- Organiser un pilotage garantissant la prise en compte des spécificités du territoire ;
- Associer les Personnes Publiques Associées (PPA), les partenaires et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;
- Assurer une concertation au cours de la procédure.

Les instances de collaboration du RLPI:

- La conférence intercommunale des Maires : réunions conformément au code de l'urbanisme
- Le Conseil Communautaire : instance de décision et de délibération des actes réglementaires
- Le bureau communautaire : préparation des conseils communautaires
- Un comité de pilotage (COPIL) : composé de 7 élus de la commission urbanisme et de 7 élus du bureau
- Les conseils municipaux : débats sur les orientations, suivi et participation, avis sur le RLPI plus particulièrement concernant la commune
- Les référents PLUI/RLPI de chaque commune (élus et techniques) : suivi et participation
- La commission urbanisme : force de proposition
- Un comité technique (COTEC) : préparation et application des décisions des COPIL
- Des groupes de travail de construction sectoriels ou thématiques

Une charte de gouvernance a été élaborée pour définir les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres via ces instances de collaboration. Instruites par la commission urbanisme durant l'année 2018, les propositions en la matière ont été présentées au bureau communautaire le 24 septembre 2018. Elles ont également été exposées aux communes lors de rencontres spécifiques organisées en janvier, février et mars 2019, préalablement à la conférence intercommunale du 7 mars 2019. Les modalités sont, notamment :

- La conférence intercommunale se réunira à nouveau, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique ;
- Le comité de pilotage, qui coordonne, suit les travaux et se réunira à chaque étape clé de l'élaboration du RLPI;
- La désignation d'un référent PLUI/RLPI dans chaque commune membre qui participera au suivi et groupes de travail sectoriels ou thématiques ;
- La commission urbanisme de Coutances Mer et Bocage se réunira autant que de besoin, pour l'élaboration du RLPI, et fera un compte-rendu des travaux au COPIL;
- Des groupes de travail pourront se réunir par secteurs (une ou plusieurs communes, notamment *via* leur référent RLPI/PLUI) ou par thèmes.

La charte est annexée à la présente délibération.

Objectifs poursuivis:

- intégrer la publicité dans le respect des enjeux de Coutances mer et bocage et de son projet ;
- mettre en œuvre les dispositifs publicitaires (enseignes et pré-enseignes) en cohérence avec le PLUI, l'AVAP (concernant les communes de Coutances, Bricqueville-la-Blouette, Saint-Pierre-de-Coutances, Saussey, Nicorps, Courcy et Cambernon) et les projets du territoire ;
- assurer l'intégration des dispositifs publicitaires dans leur environnement et ce sous toutes ses composantes (architecture, patrimoine, paysages, environnement, préservation des espaces naturels, cadre de vie) et en fonction des spécificités urbaines (Coutances tout comme dans les bourgs du bocage), rurales et de la côte des havres de Coutances mer et bocage;
- contribuer à la démarche de développement économique initiée à l'échelle communautaire (activités liées à la mer, activités industrielles, activités agricoles et leurs débouchés, activités touristiques, ...).

Modalités de concertation :

En application du cadre réglementaire, une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de RLPI sera mise en œuvre pour associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les objectifs de la concertation sont de permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés à l'importance du projet, d'accéder aux informations relatives au RLPI ainsi qu'aux avis officiels imposés par les textes. Elle doit également permettre de formuler des observations et des propositions qui seront enregistrées et conservées par la collectivité.

A cet effet, les modalités de concertation proposées, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sont les suivantes :

- Mise à disposition des documents afférents à l'élaboration du projet de RLPI et des informations portées à la connaissance de Coutances mer et bocage par l'Etat au fur et à mesure de l'avancement de la procédure au service urbanisme de la communauté de communes (9 rue de l'écluse Chette, 50 200 Coutances) et sur le site internet de Coutances Mer et Bocage www.coutancesmeretbocage.fr;
- Panneau d'exposition itinérant d'information sur le RLPI;
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public dans les locaux du service urbanisme de la communauté de communes (9 rue de l'écluse Chette, 50 200 Coutances) et dans chaque mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles);
- Possibilité de faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du RLPI par courrier postal adressé à Monsieur le Président de Coutances mer et bocage au siège de la communauté de communes (Hôtel de ville BP 723 50207 COUTANCES Cedex), ou par courrier électronique à l'adresse destinée à recevoir les observations et propositions de la population : plui@communaute-coutances.fr;
- Information dans la presse durant l'élaboration du RLPI;
- Organisation de réunions publiques.

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal, le Président de la Communauté de commune Coutances Mer et Bocage peut recueillir l'avis des personnes, associations ou organismes compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements, notamment les associations locales d'usagers agrées et les associations de protection de l'environnement agréées y compris, le cas échéant, des collectivités territoriales limitrophes.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-3;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-16, L. 153-8 et L. 153-11;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie à l'initiative du Président le jeudi 7 mars 2019 durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu le compte-rendu des conclusions de la conférence intercommunale qui a été organisée à l'initiative du Président de la communauté de commune de Coutances mer et bocage

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ayant modifié les dispositions du code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

Considérant que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des Règlements Locaux de Publicité (RLP) et confère à l'EPCI compétent en matière de PLUI, la compétence pour élaborer un RLPI;

Considérant que le RLPI doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUI ;

Considérant que la communauté de communes Coutances mer et bocage est compétente pour élaborer le PLUI et le RLPI et que l'élaboration simultanée de ces deux documents contribue à rendre cohérent le projet de territoire ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Coutances mer et bocage ;
- d'approuver et d'arrêter les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres conformément aux conclusions de la conférence intercommunale des Maires du 7 mars 2019, selon les modalités exposées précédemment et contenues dans la charte annexée à la présente délibération,
- d'approuver les objectifs poursuivis tels qu'exposés précédemment ;
- d'organiser une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUI, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités exposées précédemment;
- de consulter à leur demande sur le projet de RLPI notamment les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées et les communes limitrophes, et toutes autres personnes consultées à leurs demandes conformément aux articles L. 132-12 et L 132-13 du code de l'urbanisme et l'article L. 581-14-1 du Code l'Environnement.
- de tenir à disposition du public les informations portées à la connaissance de Coutances mer et bocage par l'Etat, conformément aux articles L. 132-2 et L. 132-3 du code de l'urbanisme ;
- d'associer l'Etat et les Personnes Publiques Associées conformément au code de l'urbanisme;
- de solliciter auprès de tout partenaire les subventions liées au RLPI;
- de solliciter Monsieur le Préfet pour établir le « Porter à connaissance » fixant le cadre législatif et règlementaire qui devra être respecté pour l'élaboration du RPLI ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien l'élaboration du RLPI;
- de préciser que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Coutances mer et bocage et dans la mairie de chacune des communes membres pendant un mois,
 - d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de Coutances mer et bocage,

et que ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

- que conformément à l'article article L.153-11 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

⇒ Unanimité

Instauration d'un droit de préemption urbain à Gratot

La carte communale de la commune de Gratot a été approuvée par délibération du conseil communautaire de Saint-Malo-de-la-Lande en date du 8 juillet 2016 et rendue exécutoire le 19 janvier 2017.

Conformément au code général des collectivités territoriales, au code de l'urbanisme, au regard de la compétence de Coutances mer et bocage en matière d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017 et de la délibération communautaire du 22 mars 2017 concernant la délégation aux communes du droit de préemption urbain, la commune de Gratot sollicite la communauté de communes pour instituer un droit de préemption urbain sur plusieurs parcelles situées en zone constructible de la carte communale afin de mener à bien sa politique foncière et ses projets d'aménagement. La commune de Gratot a officialisé sa demande par délibérations du conseil municipal du 19 novembre 2018 et du 25 février 2019.

⇒ Les cartes des parcelles concernées sont jointes à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes (plans en annexe) :
- ZI 82 (pour la partie classée en zone C de la carte communale) et ZI 239 : projet de lotissement communal sur la parcelle ZI 310 (foncier communal) avec sortie vers le lotissement existant du Pavement en passant par la parcelle ZI 82 et ZI 239.
- ZI 82 (pour la partie classée en zone C de la carte communale), ZI 167, ZI 173, ZI 175, ZI 176 et ZI 339 : projet de cheminement piétonnier permettant de relier la mairie au bourg.
- **ZI 168 et ZI 169** : volonté d'agrandissement de l'entrée de la rue de la Pitonnerie et de sécurisation du croisement avec la RD 244 (passage actuel trop étroit pour un trafic important sur certaines plages horaires).
- ZI 374, ZI 375, ZI 376, ZI 377 et ZI 362 (pour toutes les parties classées en zone C de la carte communale) : souhait de la commune de faire respecter les préconisations du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) en terme de densification des constructions pour tout type de projet de lotissements.
- **ZI 343, ZI 367 et ZI 369** : l'acquisition de ces parcelles par la commune vise à favoriser le développement et l'aménagement de la zone d'activité.
- de donner tous pouvoirs au président pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- de préciser que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Coutances mer et bocage et à la mairie de Gratot durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme
- de préciser que la présente délibération sera transmise au préfet de la Manche.

⇒ Unanimité

Avis relatif au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) normand.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de la Région Normandie est prévue par la loi NOTRe de 2015. Cette loi indique que le SRADDET doit fixer des objectifs à moyen long termes en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des territoires ruraux,
- d'implantation des infrastructures d'intérêt régional, d'intermodalité et de développement des transports,
- d'habitat, de gestion économe de l'espace,
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique
- de pollution de l'air, de protection et restauration de la biodiversité, de prévention et gestion des déchets.

Dans ce cadre, le SRADDET fixe des règles qui sont définies pour atteindre les objectifs. Il est composé :

- d'un rapport qui définit les objectifs transversaux après avoir établi un diagnostic du contexte régional ;

- d'un fascicule des règles générales permettant de décliner les moyens et outils d'atteinte des objectifs ;
- d'une carte de synthèse.

Il constitue un document réglementaire :

- prescriptif en matière d'aménagement et d'urbanisme qui s'imposera en particulier au SCOT et PLUI : il doit fixer des objectifs de moyen et long termes à prendre en compte par les documents d'urbanisme et définir des règles générales (avec lesquelles les documents d'urbanisme devront être compatibles).
- intégrateur : il intègre différents schémas existants en matière d'environnement, de transports, ...
- prospectif: il doit fixer des objectifs de moyen et long termes en visant l'égalité des territoires.

Le SRADDET est un document cadre pour l'aménagement. Il se place comme un document intégrateur dans la hiérarchie des normes. A ce titre sa prise en compte se fait à l'échelle du SCOT : le lien direct avec le PLUI n'existe qu'en absence de SCOT. La relation entre SCOT et SRADDET est une relation de compatibilité. Si le SCOT n'est pas compatible avec le SRADDET, il doit l'être à la prochaine révision. Dans ce cas, le SCOT devra prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec les règles générales.

La Région a lancé l'élaboration du SRADDET en 2017 par des ateliers de concertation avec les acteurs régionaux. En 2018 des rencontres ont été organisées pour échanger notamment en ce qui concerne les règles générales du SRADDET. Les EPCI ont été invités à faire part de contributions. Coutances mer et bocage a participé à une contribution commune avec le M9 de la Manche à l'automne 2017. Elle a transmis sa contribution par courrier en date du 16 avril 2018. Elle a également participé aux ateliers de consultation du 22 janvier 2019 et fait part d'observations et propositions.

Le projet de SRADDET a été arrêté par le Conseil Régional de Normandie lors de l'Assemblée plénière du 17 décembre 2018. La Région Normandie a ensuite engagé la phase de consultation pour recueillir les avis des Personnes Publiques Associées. Le projet arrêté a été transmis à Coutances mer et bocage par courrier du 17 janvier 2019. Dans ce cadre, la Région invite également la collectivité à lui faire parvenir des propositions d'amendements éventuels au projet.

Analyse et avis

Les membres de la commission urbanisme réunis le 9 avril 2019, ont proposé des observations et des propositions.

- Le projet de SRDADDET constitue un document ambitieux de développement durable. Dans ce cadre, il est notoire qu'il accorde une place centrale à la lutte contre le réchauffement climatique. Toutefois, les logiques de préservation des espaces agricoles, de valorisation du bocage ou encore de désenclavement des territoires ruraux représentent également des enjeux particulièrement importants pour nos territoires.
- Le diagnostic met en évidence les espaces à forts enjeux métropolitains autour de Caen/Rouen/Le Havre et la vallée de la Seine. Ces espaces sont stratégiques quant à un positionnement international. Il n'en demeure pas moins que la majeure partie des territoires normands sont ruraux et/ou littoraux. Ces territoires montrent une diversité et une singularité peu développées dans le diagnostic, alors même qu'elles fondent l'image de la Normandie à l'international. De fait, les territoires ruraux sont peu considérés dans leurs spécificités.
- La carte de synthèse met l'accent sur les objectifs du SRADDET. La partie Centre Manche Ouest présente peu d'objectifs et n'indique pas :
 - le lien ferroviaire depuis Caen, de Bayeux vers Coutances puis Granville, qui participe au désenclavement du territoire et sa connexion plus rapide vers Paris avec le projet de LNPN, ainsi que vers Rennes,
 - l'axe routier structurant Saint Lô/Coutances,
 - le site conchylicole de Coutances mer et bocage : 1^{er} site normand (national).

Afin de prendre en compte ses enjeux forts pour la côte ouest du centre Manche, et la raccrocher aux dynamiques métropolitaines de la région et de l'axe Seine, il est demandé que ces axes ferroviaires et routiers, ainsi que le site conchylicole soient repérés sur la carte.

- La portée temporelle du SRADDET en fait un document de référence en termes de prospective, d'analyse des mutations et défis à relever. Le rapport propose une présentation du diagnostic et des orientations stratégiques selon des entrées thématiques, cependant, le fascicule des règles est composé d'une succession de règles selon 74 fiches.
 - Afin de faciliter la lecture et la mise en œuvre opérationnelle, il serait préférable de regrouper les règles par orientations en référence au rapport.
 - La rédaction des fiches concernant les règles est disparate. La rédaction de certaines n'est pas aboutie. Il conviendra d'harmoniser les modalités de rédaction.
 - Les règles concernant le devenir des territoires littoraux et rétro-littoraux sont trop imprécises et occultent l'existant ou les démarches en cours,
 - Le projet de SRADDET ne valorise pas suffisamment les territoires qui ont été vertueux dans le passé notamment en ce qui concerne la réduction de la consommation de foncier pour l'aménagement,
 - Le projet de SRADDET comporte des règles égalitaires mais qui n'apparaissent pas équitables. Certaines règles ne sont pas suffisamment ciblées par territoire. Les mêmes règles s'appliquent sans distinction sur les territoires ruraux et urbains alors même que les contextes sont très différents. Il conviendra que les règles particulièrement adaptées aux territoires métropolitains, pour certaines inadaptées voire inapplicables pour nos territoires ruraux littoraux, soient adaptées à nos contextes ruraux littoraux tout en encourageant le changement pour faire face aux défis du développement durable.
- Le document a une portée prescriptive. Une vigilance particulière est à apporter concernant le futur rapport de compatibilité avec les SCOT et les PLU(I). L'édiction d'orientations et de règles trop restrictives pourraient impacter le développement de nos territoires ruraux littoraux. Ainsi, la terminologie devra être revue de manière à favoriser le rapport de conformité avec le SCOT. Dans ce cadre il conviendra de veiller à :
 - ce que les règles proposées ne viennent pas entraver les objectifs de développement durables qui pourraient être envisagés dans les SCoT et les PLUI,
 - utiliser une terminologie tournée vers l'atteinte d'objectifs (verbe du type rechercher, favoriser, privilégier...) plutôt que vers des réalisations prescriptives (utilisation de l'impératif ou de verbe du type localiser, prévoir, réaliser, ...);

Tableau d'analyses et de propositions

Règles du fascicule potentiellement	Propositions
impactantes	
Page 13: conduire une analyse du foncier mettant en évidence la nécessité de concilier ses usages et justifiant la prise en compte des enjeux visant à limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols, à préserver les espaces agricoles et naturels et à restaurer les continuités écologiques.	Les mesures d'accompagnement consistent à un accompagnement à la mise en place d'un observatoire du foncier. Il conviendra de préciser en quoi consiste concrètement ces mesures d'accompagnement.
Page 14: dans les zones littorales et rétrolittorales, permettre les aménagements et les constructions uniquement s'ils sont adaptés aux risques naturels prévisibles à l'horizon 2050.	Elaborer une stratégie d'adaptation des territoires littoraux à l'évolution des risques naturels à horizon 2050.

	Prendre en compte la stratégie dans les aménagements envisagés sur les territoires littoraux.
Page20: Identifier et protéger les espaces agricoles et maraichers à enjeux. Modalités de mise en œuvre: Mise en place par l'autorité en charge de l'élaboration des SCoT de Zones Agricoles Protégées	Les ZAP ou les PAEN ne sont pas les seuls choix pour protéger l'espace agricole. Il convient de laisser la possibilité d'utiliser d'autres outils.
Page 21: organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et/ou par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme. Les modalités de mise en œuvre indiquent « élaborer des Plans de Déplacements Entreprises, des Plans de Déplacements Interentreprises	Appliquer cette disposition uniquement pour les zones d'activités se situant dans les aires urbaines fortement et densément peuplées. Préciser: dans les espaces densément urbanisés et métropolitains. Concernant les territoires ruraux engager une réflexion sur les mobilités permettant de répondre aux défis du développement durable. Selon la règlementation en vigueur les PDE et PDIE ne sont obligatoires que pour les entreprises de plus de 100 salariés incluses dans un périmètre de PDU.
Page 22: En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services) prévoir les modalités permettant et favorisant l'accès par des modes de transport collectifs et des modes de transports actifs	Remplacer prévoir par « rechercher » qui traduit un objectif à atteindre. Préciser : « lorsque la qualité de la desserte est suffisante » ou « dans les zones densément peuplées »
Page 25 : définir et formuler des objectifs de rabattement en transports collectifs et modes actifs vers les gares et pôles d'échanges multimodaux et permettre l'organisation de lieux de correspondance entre réseaux afin de fluidifier le parcours des voyageurs »	Préciser : « Lorsque la qualité de la desserte en transports collectifs le permet »
Page 36 : Fixer dans les PCAET une cible annuelle de rénovations énergétiques de logements (min 2.3% du parc de logement publics et privés)	Le taux fixé à 2.3% semble peu atteignable. Fixer un objectif en terme de progrès réalisés d'une année sur l'autre
Page 41: Limiter l'installation de panneaux photovoltaïques sur sol aux terrains de friches industrielles et aux sols pollués	Cette proposition est applicable en territoire urbain ou concernant des projets d'ampleur.
Page 42 : Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation	Cet objectif semble avoir été rédigé pour les territoires densément urbanisé sans prendre en compte son applicabilité dans les territoires ruraux.
Page 43: Favoriser la division par 2 du rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030	L'horizon est daté mais les indicateurs imprécis comme la période de référence. Préciser: la période de référence et les modalités de calcul. Comment seront pris en compte les territoires déjà vertueux durant les 10 dernières années ? Une telle règle les pénalise et favorise les territoires consommateurs d'espace.

Page 50 : tous les sites définis comme réservoir
de biodiversité doivent être identifiés en zone N
OII en zone A

Préciser le rapport au SCOT : les sites définis comme réservoir de biodiversité doivent être identifier dans les SCOT et s'assurer de la cohérence entre SCOT et PLU(i).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'émettre un avis défavorable sauf à ce que les propositions de modifications au projet de SRADDET précisées précédemment soient examinées et prises en compte ;
- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Unanimité

Contrat territorial eau et climat

Le 11ème programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie adopté par le comité de bassin et le conseil d'administration le 9 octobre 2018, prévoit la mise en place de contrats de territoire eau et climat entre l'Agence de l'eau et les EPCI. Le contrat est un outil de programmation d'actions qui engage réciproquement les parties dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues, et l'agence de l'eau s'engage à apporter un financement prioritaire dans la limite de ses contraintes budgétaires. Au fur et à mesure du lancement des actions, cellesci font l'objet de conventions financières, dont les effets peuvent s'étaler sur plusieurs années.

Coutances mer et bocage s'engage dans ce contrat en tant que structure porteuse et opérationnelle du contrat. Des co-signataires (liste des co-signataires en annexe) s'engagent également auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie en tant que maître d'ouvrage de leurs actions.

Coutances mer et bocage, en tant que structure porteuse du contrat s'engage notamment à :

- réaliser les actions inscrites au contrat et tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions (liste des actions portées par Coutances mer et bocage en annexe);
- réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- assurer les missions de pilotage: coordonner l'application du contrat, suivre en continu les échéancier de réalisation des actions programmées, envoyer à l'agence chaque année un tableau d'avancement des actions, envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier, s'assurer des missions de communication, mettre en place et présider un comité de pilotage.
- permettre que les animateurs bénéficient de l'appui technique de l'agence de l'eau, et participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser;
- ne pas interrompre les missions d'animation pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

Afin d'honorer les engagements contractuels auprès de l'agence de l'eau et de réaliser ainsi les actions inscrites dans le contrat, il est nécessaire de renforcer sur la durée du contrat (juin 2019 à décembre 2021) l'équipe de la direction de la qualité des eaux et du service gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

L'agence de l'eau s'engage alors à participer au financement des postes présentés ci-dessous sur les 3 ans du contrat.

SERVICE AFFECTE	INTITULE DU POSTE	CAT	DESCRIPTION DU POSTE	FINANCEMENT DU POSTE	RESTE A CHARGE ANNUE CMB
Direction Qualité des Eaux Service SPANC	Technicien assainissement non collectif	С	Faire émerger des dossiers de demande d'aide ; Conseiller et Accompagner les usagers dans le montage de leur dossier et leur plan de financement	Financement à hauteur de 300 € T.T.C./dossier aidé → Soit un financement à environ 100% (Hypothèse: présentation d'un minimum de 150 dossiers/an)	0€
Direction Qualité des Eaux	Ingénieur assainissement	A/B	Faire émerger les actions assainissement du présent contrat ; Conseiller et Accompagner les communes sur les opérations stratégiques et opérationnelles d'assainissement ;	Financé à : - 50% par l'agence - 50% par les communes	0€
DG - Direction Qualité des Eaux	Technicien gestion des eaux	B/C	Diagnostiquer les modes de gestion des eaux des exploitations agricoles et conchylicoles ; Conseiller et Accompagner les exploitations dans les travaux d'optimisation ;	Financé à 80 % par l'agence puisque considéré comme une mission relevant des « études en régie »	10 000 4
DG - Direction Technicien Environnement bocage - Service GEMAPI		B/C	Diagnostiquer les moyens existant visant la limitation des phénomènes d'érosion et de ruissellement ; Elaborer et suivre des programmes de travaux bocagers ;	Financé à : - 50% par l'agence - 50% par le Conseil départemental	0€

Par la signature de ce contrat, l'agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à étudier de manière prioritaire, par rapport aux autres dossiers analogues, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer le contrat territorial eau et climat avec l'agence de l'eau Seine-Normandie et tous documents afférents.

⇒ Unanimité

Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

1- Création d'emplois

Il s'agit de créer 4 emplois prévus au contrat territorial eau et climat

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	GROUPE FONCTION RIFSEEP	DATE D'EFFET
DG-QUALITE DES EAUX-SPANC	CMB491	TECHNICIEN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	С	Cadre d'emploi des adjoints techniques Cadre d'emploi des adjoints administratifs	35h00min/35	C2	01/06/2019
DG-QUALITE DES EAUX	CMB492	INGENIEUR ASSAINISSEMENT MUTUALISE	A&B	Ingénieur Cadre d'emploi des technicien	35h00min/35	B2	01/06/2019
DG-QUALITE DES EAUX	CMB493	TECHNICIEN GESTION DES EAUX	B&C	Cadre d'emploi des techniciens Cadre d'emploi des agents de maîtrise Cadre d'emploi des adjoints techniques	35h00min/35	C2	01/06/2019
DG-DIR ENVIRONNEMENT-GEMAPI	CMB494	TECHNICIEN BOCAGE	B&C	Cadre d'emploi des techniciens Cadre d'emploi des agents de maîtrise Cadre d'emploi des adjoints techniques	35h00min/35	C2	01/06/2019

2- Modifications du tableau des emplois

Les modifications du tableau des emplois correspondent à :

- une rectification d'une erreur de libellé d'un emploi relevant du service infrastructures et numérique.
- un ajustement du libellé d'un emploi à la direction du développement économique et à un élargissement du recrutement sur cet emploi au grade de rédacteur
- un élargissement à la filière administrative les possibilités de recrutement sur l'emploi de manager fonctionnel du portail famille
- un ajustement de l'emploi de délégué à la protection des données en le positionnant en qualité d'adjoint avec élargissement des grades disponibles pour le recrutement.
- l'ajustement de l'intitulé d'un emploi déjà existant au tableau des emplois suite à la réorganisation des services techniques.

Ancienne situation

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES	DUREE HEBDO	GROUPE FONCTION
				POUR L'EMPLOI	HEURES/MIN	RIFSEEP
				cadre d'emplois des techniciens		
DG-DIR INFRASTRUCTURES ET NUMERIQUES	CMB454	TECHNICIEN DE MAINTENANCE DE PARC INFORMATIQUE	B&C	cadre d'emplois des agents de maîtrise	35h00min/35	C2
				cadre d'emplois des adjoints techniques		
DG-DIR DEV ECONOMIQUE	CMB404	GESTIONNAIRE LEADER - SECRETARIAT		cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h00min/35	C2
				cadre d'emplois des techniciens		
DG-DIR EEJ	CMB456	MANAGER FONCTIONNEL DU PORTAIL FAMILLE	B&C	cadre d'emplois des agents de maîtrise	35h00min/35	C2
				cadre d'emplois des adjoints techniques		
				cadre d'emplois des animateurs cadre		
DG-RGPD	CMB488	DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES	В	d'emplois des techniciens cadre d'emplois des	35h00min/35	B2
				rédacteurs		
DG-DIR SERV TECH-SERVICE BATIMENTS	CMB351	AGENT POLYVALENT EN ESPACES VERTS ET VOIRIE	С	cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	C2

Nouvelle situation

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	GROUPE FONCTION RIFSEEP	DATE D'EFFET
DG-DIR INFRASTRUCTURES ET NUMERIQUES	CMB 454	GESTIONNAIRE DE PARC INFORMATIQUE		cadre d'emplois des techniciens cadre d'emplois des agents de maîtrise cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	C2	01/04/2019 (régularisation)
DG-DIR DEV ECONOMIQUE	CMB404	ANIMATRICE-GESTIONNAIRE LEADER	B& C	Rédacteur Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h00min/35	B2 ou C2	22/05/2019
DG-DIR EEJ	CMB456	MANAGER FONCTIONNEL DU PORTAIL FAMILLE		cadre d'emplois des techniciens ou des rédacteurs cadre d'emplois des agents de maîtrise cadre d'emplois des adjoints techniques ou des adjoints administratifs	35h00min/35	C2	22/05/2019
DG-RGPD	CMB488	ADJOINT DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES	B &C	cadre d'emplois des animateurs cadre d'emplois des techniciens cadre d'emplois des rédacteurs cadre d'emplois des adjoints d'animation ou des agents de maîtrise ou des adjoints techniques ou des adjoints administratifs	35h00min/35	B2 ou C2	22/05/2019
DG-DIR SERV TECH-SERVICE BATIMENTS	CMB351	ÉLECTRICIEN	С	cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	C2	22/05/2019

3- Modifications du temps de travail

Suite à l'avis du comité technique en date du 23 avril 2019, il est par ailleurs proposé au conseil communautaire de modifier le temps de travail de l'emploi mentionné ci-dessous et de mettre à jour le tableau des emplois en conséquence :

REFERENCE DU POSTE	SERVICE AFFECTATION	INTITULE DE L'EMPLOI	CAT	GRADES DISPONIBLES	ANCIENNE DUREE		ANCIENNE DUREE		NOUVELLE D	UREE	DATE D'EFFET	MOTIF
				POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO H/MINUTES	DUREE HEBDO H/ CENTIEMES	DUREE HEBDO H/MINUTES	DUREE HEBDO H/ CENTIEMES				
CMB416	Direction des finances	AGENT DE GESTION COMPTABLE	С	cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	20h00min/35	20,00	35h00min/35h	35,00	19/01/2019	Régularisation administrative du tableau des emplois. Contrat Parcours Emploi Compétences à temps complet depuis le 19/01/2019		

4- Suppression d'emploi

Suite à l'avis du comité technique en date du 23 avril 2019, il est par ailleurs proposé au conseil communautaire de supprimer les emplois mentionnés ci-dessous et de mettre à jour le tableau des emplois en conséquence :

LIBELLE DE L'EMPLOI	REFERENCE DU POSTE	SERVICE AFFECTATION	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO H/MINUTES	DUREE HEBDO H/ CENTIEMES	MOTIF SUPPRESSION
ANIMATEUR	CMB442	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS- PERISCOLAIRE	С	cadre d'emplois des adjoints d'animation	24h00min/35	24.00	Fin de contrat 01/03/2018 Autre emploi créé par délibération le 29/09/2018 15h pour correspondre aux besoins du service

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette modification du tableau des emplois.

⇒ Unanimité

Animation du bassin versant de la Soulles : demande de subvention

Suite à la dissolution du syndicat mixte de la Soulles le 31 décembre 2018, le technicien de rivière qui avait en charge la gestion technique des projets de restauration de cours d'eau sur la Soulles a été transféré à Coutances mer et bocage et rattaché au service GEMAPI.

Chaque année, il était proposé au comité syndical de renouveler la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie et de la région Normandie pour l'animation du bassin versant. Il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter la subvention à la Région Normandie « ANIMATION BASSIN VERSANT DEMANDE DE SUBVENTION 2019, T.O.7.6.2 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL BASSE-NORMANDIE 2014-2020 » pour financer le poste de technicien rivière, à temps complet.

La répartition prévisionnelle des coûts et subventions TTC est décrite ci-dessous.

Les postes de dépenses prévisionnelles s'élèvent à 52 640€ et sont réparties de la manière suivante :

- Frais de personnel (salaire et charges sociales) : 36 640€,
- Frais généraux de fonctionnement liés au poste : 16 000€.

Les subventions attendues pour les frais d'animation s'articulent entre différents financeurs :

- 50% de l'agence de l'eau Seine Normandie : 26 320€,
- 18,9% de l'Union Européenne (FEADER) : 9 949€,
- 11,1% de la Région Normandie : 5 843 €.

Le reste à charge pour Coutances mer et bocage sera donc de 20%, soit environ 10 528€ TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à solliciter la subvention Région/FEADER « ANIMATION BASSIN VERSANT DEMANDE DE SUBVENTION 2019, T.O.7.6.2 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL BASSE-NORMANDIE 2014-2020 » pour financer le poste du technicien rivière qui intervient sur la Soulles.

□ Unanimité

Emploi de technicien bocage : demande de subvention

Le contrat territorial eau et climat à signer avec l'agence de l'eau Seine Normandie prévoit le recrutement d'un technicien bocage. Ses missions consisteront à veiller à la qualité du bocage et à accompagner ou à mener des opérations de plantation de haies bocagères. En effet, les haies bocagères jouent un rôle essentiel dans la limitation des ruisselements mais également dans la qualité des eaux qui alimentent les cours d'eau.

Le conseil départemental de la Manche a développé une politique d'accompagnement des collectivités pour renforcer le bocage. A ce titre, le poste peut bénéficier d'une aide du conseil départemental de la Manche à hauteur de 50%.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter l'aide du conseil départemental de la Manche pour l'emploi de technicien bocage.

⇒ Unanimité

Autorisation de recruter des emplois saisonniers

Chaque été, en fonction des besoins, il est fait appel à des agents saisonniers soit pour permettre la continuité du service pendant les congés d'été des agents, soit pour assurer des missions ponctuelles ou faire face à un surcroît d'activité. Dans ce cadre, les services sont également amenés à avoir recours au paiement d'heures complémentaires effectuées par des agents déjà en poste.

Les recrutements au titre de ces besoins devant être justifiés, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à procéder si nécessaire à des recrutements dans les conditions et limites suivantes :

Services	Période	Nbre maximum d'agents ou d'heures effectuées	Grade	Rémunération	Durée hebdomadaire
Service enfance loisirs, périscolaire (direction centres de loisirs)	1 ^{er} juillet – 31 août + 1 journée de préparation en juin	695 heures	Grades d'avancement du cadre d'emplois des adjoints d'animation	1 ^{er} échelon ou grille indiciaire du grade de recrutement	Temps complet et/ou temps non complet
Service enfance loisirs, périscolaire (animateurs centres de loisirs)	1 ^{er} juillet – 31 août + 1 journée de préparation en juin	9 021 heures	Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon ou grille indiciaire du grade de recrutement	Temps complet et/ou temps non complet

Service enfance loisirs, périscolaire (ménage)	1 ^{er} juillet – 31 août	100 heures	Adjoint technique	1er échelon ou grille indiciaire du grade de recrutement	Temps complet et/ou temps non complet
Service enfance loisirs, périscolaire (conducteurs de bus)	1 ^{er} juillet – 31 août	230 heures	cadre d'emplois des techniciens ou des agents de maîtrise ou des adjoints techniques	1er échelon ou grille indiciaire du grade de recrutement	Temps complet et/ou temps non complet
Service de collecte des OM	1er juillet – 31 août	2 agents pour 2 mois	Adjoint technique	1er échelon	Temps complet
Bibliothèque d'Agon- Coutainville	2 juillet – 31 août	1 agent	Adjoint du patrimoine	1er échelon	Temps non complet (24h/35h)
Service infrastructure et numérique	1 ^{er} juin – 31 août	1 agent	Adjoint technique	1er échelon	Temps complet
		1 chef de poste	Opérateur des APS principal	5ème échelon	Temps complet
Surveillances des plages (SNSM)	1er juillet – 31 août	1 adjoint chef de poste	Opérateur des APS qualifié	7ème échelon	Temps complet
		3 sauveteurs qualifiés	Opérateur des APS	1er échelon	Temps complet
Musée Tancrède	1er juin au 30 septembre	1 agent	Adjoint du patrimoine	1er échelon	Temps complet + heures supplémentaires (39h30 hebdomadaires)
Piscine	1er juillet – 31 août	2 agents	Opérateur territorial des APS	1 ^{er} échelon	temps complet

^{*} Service enfance loisirs, périscolaire :

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président, dans les conditions et limites exposées ci-dessus, à :

- procéder directement au recrutement d'agents contractuels au titre du 1°) ou du 2°) de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ou indirectement en ayant recours au service missions temporaires du centre de gestion
- verser des heures complémentaires ou supplémentaires selon les situations

^{1/} les mois de juillet et août correspondent aux périodes de pics d'activités pour les accueils de loisirs, nécessitant de faire appel à des animateurs supplémentaires pour compléter les équipes. L'appel à des animateurs supplémentaires permet par la même occasion aux animateurs permanents intervenant sur les temps périscolaires et extrascolaires de poser leurs congés annuels ;

^{2/} Les heures affectées seront pour certaines effectuées par des agents à temps non complet déjà en fonction. Pour ces personnes, il est proposé d'avoir recours à la rémunération d'heures complémentaires.

^{3/}ces données intègrent les besoins des différents centres de loisirs communautaires : Cerisy-la-Salle, Gouville-sur-mer, Hambye, Quettreville-sur-Sienne et Saint-Sauveur-Lendelin

> Unanimité

Convention-cadre de services communs

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens humains, techniques ou matériels afin de favoriser l'exercice des missions de ces collectivités, de rationaliser et mettre en cohérence les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Cet outil est largement encouragé par le législateur et par la Cour des comptes, dans un objectif d'optimiser et de rationaliser les moyens humains et matériels affectés aux interventions sur le patrimoine communal et communautaire.

Trois conventions-cadres ont été rédigées pour clarifier les relations des services mutualisés, principalement entre la ville de Coutances et Coutances mer et bocage.

Services administratifs mutualisés

La première convention concerne la mutualisation des services suivants :

- Direction des ressources humaines ;
- Direction des finances ;
- Service infrastructures et numérique ;
- Service communication;
- Service développement économique ;
- Direction des affaires juridiques ;
- Service des sports ;
- Direction des services techniques (bureau d'étude, équipes opérationnelles);
- Service propreté des locaux
- Secrétariat général;
- Accueil, vaguemestre;
- Archives;
- Service des stades.

Les modalités de répartition des coûts sont fixées à l'article 4 de la convention. Cette répartition s'appuie sur des indicateurs objectifs, lorsqu'ils existent, soit sur une répartition forfaitaire établie au regard du temps passé actuellement par les agents pour chaque collectivité.

⇒ Projet de convention joint

<u>Direction des systèmes d'information et du numérique</u>

La seconde convention concerne la mutualisation de la direction des systèmes d'information et du numérique. La convention prévoit également que les infrastructures (serveurs, téléphones) et les contrats (logiciels, téléphonie, hébergement et maintenance de logiciels) mutualisés, c'est-à-dire utilisés conjointement ou simultanément par les services de la ville de Coutances et de Coutances mer et bocage, ainsi que les matériels individuels des agents (postes informatiques...) sont commandés et payés par Coutances mer et bocage.

Les coûts des interventions seront facturés à chaque collectivité sur la base des tarifs votés. Par ailleurs, la ville de Coutances paiera, chaque année, un droit d'accès au service calculé en fonction du nombre d'agents.

⇒ Projet de convention joint

Centre technique municipal

La troisième convention concerne la mutualisation du centre technique municipal de Coutances. Les prestations fournies par le centre technique municipal sont facturées par la commune de Coutances aux

entités utilisatrices sur la base d'un coût horaire, augmenté des charges de fonctionnement, des matériels et équipements mobilisés. Les tarifs des prestations sont fixés dans une délibération spécifique.

⇒ Projet de convention joint

Fixation des tarifs des prestations de la DSIN

Les prestations de la direction des systèmes d'information et du numérique proposées ci-apprès ont été construites au regard de l'activité actuelle du service, du coût de fonctionnement du service et de la nature des interventions réalisées.

Droit d'accès annuel au service

Le droit d'accès annuel au service s'applique par agent. Ce coût intègre plusieurs élèments :

- Socle commun, c'est-à-dire les équipements nécessaires au bon fonctionnement de tous les services : infrastructures, réseaux, liaisons, matériels actifs (switchs, pare-feu...).
- L'immatériel, c'est-à-dire les licences des applicatifs nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble (licences serveurs, messagerie, anti-virus, suite Office...)
- L'équipement, c'est-à-dire le matériel mis à disposition des agents pour travailler (ordinateur, écran, téléphone...). Ce coût est modulé selon trois profils, en fonction du niveau d'équipement des agents, tandis que les coûts socle commun et immatériel sont appliqués sur tous les agents.

Profil agent	Caractéristiques du profil	Montant unitaire du droit d'accès
Profil 1	Equipement fort (poste de travail complet, double écran, téléphone)	2 506 €
Profil 2	Equipement intermédiaire (poste de travail, téléphone)	2 351 €
Profil 3	Equipement faible (smartphone)	2 124 €

<u>Plateau technique</u>

Les interventions du plateau technique sont les opérations de maintenance curatives et préventives sur les infrastructures (serveurs, matériel informatique, téléphonie...). Le prix s'applique forfaitairement par tranche horaire de l'intervention.

Type de support	Type d'intervention	Catégorie d'intervention	Temps (en minutes)	Prix
	C	Sans prise en main à distance	15 minutes	5,50€
	Support court	Sans prise en main à distance	15 minutes	7€
	Support long	oport long Avec ou sans prise en main à distance		44 €
Support sans retour en atelier	Intervention sur site	Sans véhicule	2 heures	44€
		Avec véhicule 20 km AR	2 heures	48€
		Avec véhicule 40 km AR	2 heures	52€
		Avec véhicule 60 km AR	2 heures	56€

	Appel à expertise	Expertise interne ou externe	30 minutes	11€
	Retour atelier	Machine existante dans le parc	4 heures	136€
		Basique (poste de travail classique)	1h30	51€
Supports en atelier	Préparation d'un service (matériel neuf)	Expert ou avancé (poste de travail nécessitant une configuration élevée : dessinateurs, communication)	3 heures	102€

Plateau études, innovations & métiers

Le plateau études, innovations & métiers accompagne les services pour le déploiement d'outils numériques, notamment de logiciels. Les différentes interventions ont été calibrées avec un temps moyen pour définir des unités d'œuvres.

Prestation	Temps de l'unité d'œuvre	Prix de l'unité d'œuvre
Réunion de cadrage	2 heures	46 €
Design de service	3 heures	66€
Audit – entretiens	2 heures	46 €
Intégration, incluant test ou recettages	4 heures	87 €
Transfert de connaissances bilatéral (DSIN – métier)	2 heures	46 €
Administratif et rédaction (documentation finale)	2 heures	46 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette tarification.

□ Unanimité, monsieur PERIER s'abstenant

Actualisation des frais de déplacement et de mission

Les modalités de remboursement des frais de déplacement et de mission ont été actualisés par arrêtés du ministre. Il convient donc d'adapter la délibération applicable aux personnels de Coutances mer et bocage. Les modifications apportées à la délibération existante sont surlignées.

Fondements juridiques:

- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;
- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de l'Etat ;
- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (fonctions itinérantes)
- Arrêtés conjoints des ministres de la fonction publique et du budget en vigueur à ce jour : arrêtés du 26 février 2019
 - -n°2019-CPAF1834091A modifie les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
 - -n° 2019-CPAF1834087A fixe le taux maximal du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement prévu à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

I- Principes généraux

Usages des véhicules de service

Les agents disposant d'un véhicule de service sur leur résidence administrative doivent privilégier son utilisation. A défaut de véhicule de service disponible, ils peuvent utiliser leur véhicule personnel ou,

lorsqu'ils existent, les transports en commun.

Covoiturage

En toutes circonstances, les agents et bénévoles doivent privilégier le covoiturage.

Ordre de mission

Les agents effectuant un déplacement doivent disposer d'un ordre de mission signé. L'agent remet son ordre de mission complété à son chef de service qui se chargera de le signer ou de le faire signer par l'élu référent.

Dans la mesure du possible, il sera prévu des ordres de mission permanent pour les agents se déplaçant régulièrement.

Assurance

Coutances mer et bocage a souscrit une assurance dite auto-mission couvrant les collaborateurs utilisant leur véhicule personnel pour les besoins professionnels, en dehors des trajets domicile-travail.

Dommages subis par le véhicule

L'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

Infractions au code de la route

Le paiement des contraventions et la perte de points liés à des infractions au code de la route sont à la charge du conducteur du véhicule, qu'il s'agisse d'un véhicule personnel ou d'un véhicule de service. Depuis le 1er janvier 2017, l'employeur a l'obligation de dénoncer un salarié ayant commis une infraction routière durant ses heures de travail.

II- Situations ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement

1- <u>Déplacements pour les besoins du service</u>

Personnes concernées:

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,
- agents recrutés en contrat d'intérim ou par le centre de gestion
- bénévoles

Ordre de mission:

Les agents effectuant un déplacement doivent disposer d'un ordre de mission signé.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.
- Lorsque l'agent a utilisé les transports en commun, l'indemnisation est faite sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

Les frais de mission sont remboursés :

- Pour les repas, forfaitairement :
- selon le barème fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget lorsque l'agent se déplace en dehors du territoire de la Coutances mer et bocage, (actuellement 15,25 € par repas) ;
- Pour les déplacements sur le territoire de Coutances mer et bocage, la collectivité passera des conventions avec quelques restaurateurs afin de permettre la prise en charge directe de ces repas.
 - Pour les frais d'hébergement, forfaitairement selon le barème maximal fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.
 - Frais de stationnement et de péages autoroutiers, sur présentation des justificatifs

2- <u>Déplacements, sur temps de travail, entre les lieux de travail de l'agent situés sur des communes</u> différentes

Personnes concernées:

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,
- agents recrutés en contrat d'intérim ou par le centre de gestion

Ordre de mission:

L'agent dispose d'un ordre de mission permanent.

Les frais de déplacement sont remboursés :

 Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.

3- <u>Déplacements entre les lieux de travail de l'agent situés sur la même commune, sur temps de travail,</u>

Certains agents doivent se déplacer fréquemment sur différents sites à l'intérieur d'une même commune. Pour ce faire, ils utilisent leur véhicule personnel. Il serait trop onéreux pour la collectivité de mettre un véhicule de service à la disposition de ces agents qui effectuent principalement de petits trajets à l'intérieur de la commune. C'est le cas de certains agents d'entretien ou de certains animateurs jeunesse.

Pour ces agents, la collectivité peut allouer une indemnité forfaitaire

Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,
- agents recrutés en contrat d'intérim ou par le centre de gestion

Ordre de mission:

L'agent dispose d'un ordre de mission permanent.

Les frais de déplacement sont remboursés :

 L'attribution de l'indemnité est établie selon le barème ci-dessous, calculé selon la distance moyenne annuelle à parcourir par l'agent :

Distance annuelle parcourue	Forfait annuel	
1 à 50 km	15 €	
50 à 100 km	30€	
100 à 150 km	45 €	
150 à 200 km	60 €	
200 à 250 km	75 €	
250 à 300 km	90€	
plus de 300 km	105 €	

- Le montant de l'indemnité est versé annuellement en une seule fois.
- Cette indemnité est attribuée individuellement aux agents concernés par arrêté de l'autorité territoriale.

4- Formations

- Formations d'intégration,
- Formation de professionnalisation,
- Formation de perfectionnement,

- Actions de lutte contre l'illettrisme
- Validation des acquis de l'expérience / bilan de compétences inscrits au plan de formation de la collectivité

Personnes concernées:

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,
- agents recrutés en contrat d'intérim ou par le centre de gestion
- bénévoles

Ordre de mission:

La convocation à une formation vaut ordre de mission.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.
- Lorsque l'agent à utiliser les transports en commun, l'indemnisation est faite sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

Les frais de mission sont remboursés :

- Pour les repas, forfaitairement :
- selon le barème fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget (actuellement 15,25 € par repas) lorsque l'agent se déplace en dehors du territoire de la Coutances mer et bocage ;
- Pour les déplacements sur le territoire de Coutances mer et bocage, la collectivité passera des conventions avec quelques restaurateurs afin de permettre la prise en charge directe de ces repas.
 - Pour les frais d'hébergement, forfaitairement selon le barème maximal fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.
 - Frais de stationnement et de péages autoroutiers, sur présentation des justificatifs.

<u>Les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents participant aux formations organisées par le CNFPT sont précisées comme suit :</u>

Les frais de déplacement sont remboursés par le CNFPT selon les règles qu'il a déterminées. Dans les cas suivants, la collectivité assure ou complète le remboursement des frais de déplacement :

 Lorsqu'ils n'ont pas été pris en charge par le CNFPT, les 40 premiers kilomètres sont remboursés sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.

5- <u>Préparation aux concours,</u>

Ces situations n'ouvrent pas droit au remboursement de frais de déplacement et de mission par la collectivité

L'utilisation des véhicules de service n'est pas autorisée pour ces déplacements.

6- Examens professionnels et concours

Personnes concernées:

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,

Ces frais sont pris en charge pour un seul aller-retour par année civile. Il est dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

Ordre de mission:

La convocation à l'épreuve vaut ordre de mission.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.
- Lorsque l'agent a utilisé les transports en commun, l'indemnisation est faite sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

Les frais de mission:

Les frais de mission n'ouvrent pas droit à remboursement.

7- Participation aux organismes consultatifs de la collectivité (comité technique, CHSCT...)

<u>Personnes concernées</u>:

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,

Ordre de mission:

La convocation à la réunion vaut ordre de mission.

Les frais de déplacement sont remboursés :

• Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.

Les frais de mission :

Les frais de mission n'ouvrent pas droit à remboursement.

III- Modalités de remboursement

Chaque agent ou bénévole complète un état des frais qu'il transmet à direction des finances. Cet état est accompagné des documents justificatifs suivants :

- copie de la carte grise du véhicule (lors de la 1ère demande uniquement) ou billets de transport
- tickets de péage et de stationnement
- attestation de présence (pour les formations, examens et concours)
- RIB (1^{ère} demande pour les bénévoles)

Les déplacements sont comptés depuis la résidence administrative de l'agent.

Le cumul des kilomètres effectués par l'agent ou le bénévole est compté du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, tous motifs de déplacement confondus.

Les états de frais sont remis mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

Regroupement des paiements :

Regroupement au trimestre des paiements inférieurs à 15 € par agent : pour limiter l'émission de mandats de très faibles montants, les demandes de remboursement inférieures à 15 euros présentées par un agent seront regroupées pour être payées en une seule fois par trimestre. A la fin du trimestre, si le montant reste inférieur à 15 €, il sera procédé au remboursement du montant dû.

Recettes perçues par l'agent en déplacement :

Les recettes perçues par l'agent qui se déplace avec son véhicule personnel (blablacar, auto-stoppeur...) doivent être déclarées par l'agent qui demande le remboursement de ses frais de déplacement. Elles viennent en déduction du remboursement des frais de déplacement versé par la collectivité.

Il est rappelé qu'un agent ne peut pas demander d'indemnisation du trajet pour le transport d'un tiers sur des trajets effectués avec un véhicule de service (co-voiturage...).

IV- <u>Barèmes applicables</u> (applicable à la date de la délibération)

Comme précisé ci-dessus, les barèmes applicables sont ceux fixés par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget, avec application du taux maximal pour les frais d'hébergement.

A la date de la délibération, les barèmes fixés par arrêtés sont les suivants :

• indemnités kilométriques en métropole :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21€
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

• Indemnités de mission :

	Taux de base	grandes villes et communes de	Commune de Paris
		la metropole du Grand Paris	
Hébergement (montant maximum du forfait)	70 €	90€	110€
Repas	15.25€	15.25 €	15.25 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Ces barèmes sont susceptibles d'évolution en cas de parution de nouveaux arrêtés conjoints des ministères.

Il est proposé au conseil de communauté :

- d'approuver ces propositions
- de préciser que cette délibération remplace les délibérations antérieures fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement et de mission

⇒ Unanimité

Clarification des règles applicables aux sapeurs-pompiers volontaires

Quelques agents de nos collectivités sont par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires. Des conventions passées avec le SDIS règlent les modalités générales permettant à ces agents d'intervenir pour les besoins des centres de secours sur leur temps de travail.

Les agents sapeurs-pompiers volontaires sont en grande majorité dans les équipes des services techniques. Aujourd'hui, chaque agent gère à sa manière ses disponibilités pour des interventions de secours, sans qu'aucune règle commune ne vienne encadrer cette pratique.

Si les sapeurs-pompiers volontaires sont nécessaire au bon fonctionnement des secours sur nos territoires ruraux, il est également nécessaire pour la collectivité employeur de veiller à ce que les départs en intervention ne désorganisent pas le travail.

De son côté, le syndicat départemental d'incendie et de secours à mis en place un dispositif permettant aux sapeurs-pompiers volontaires de différencier leurs disponibilités selon un degré de priorité et selon que cette disponibilité est placée sur leur temps de travail ou non.

Il est proposé d'instaurer une règle qui clarifiera la situation pour les agents sapeurs-pompiers volontaires. Cette règle permettra également de traiter de manière équitable tous ces agents.

Dispositif

Les agents ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent se rendre disponibles dans les conditions suivantes :

- Disponibilité 1 sur temps de travail : 3 journées par semaine
- Disponibilité 2 sur temps de travail : 2 journées par semaine

L'agent doit transmettre à son responsable de service les journées pour lesquelles il est disponible pour le centre de secours. Le responsable de service en tiendra compte, dans la mesure du possible, dans la répartition des tâches.

Le sapeur-pompier volontaire ne pourra pas se rendre disponible pour le centre de secours lorsqu'il doit intervenir sur des chantiers où son absence impromptue créerait une désorganisation trop importante de son travail ou de celui de ces collègues.

Avant de partir en intervention, le sapeur-pompier volontaire veillera à la sécurisation du site sur lequel il intervenait avant de quitter les lieux.

Les agents ne sont pas autorisés à rester en tant que stationnaire au centre de secours pendant la durée d'une intervention à laquelle ils ne participent pas.

Les astreintes sont incompatibles avec la disponibilité sapeur-pompier.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ces règles.

⇒ Unanimité

Projet éducatif d'organisateur d'accueils collectifs de mineurs

Coutances mer et bocage, organisateur d'accueils collectifs de mineurs, doit livrer un projet éducatif au sens du code de l'action sociale et des familles (art. R227-23 à R227-26) pour être transmis aux services de l'État (DDCS, CAF) avant la fin avril 2019.

Ce projet éducatif est une pièce obligatoire et centrale, il doit préciser l'organisation et les modalités d'accueil des mineurs accueillis dans les structures périscolaires et de loisirs. Il est un engagement vis-à-vis des parents qui confient leurs enfants à Coutances mer et bocage et peuvent le confronter à leurs attentes et à leurs propres valeurs. Enfin, c'est une feuille de route pour les directeurs et leurs équipes d'encadrement, qui sont chargés de construire et de décrire l'opérationnalité de ce projet dans un document pédagogique.

Ce projet éducatif d'organisateur d'accueils collectifs de mineurs vient compléter et s'articule avec le projet éducatif territorial (PEdT) approuvé par le conseil de communauté en décembre dernier et le projet éducatif social local (PESL) en cours d'élaboration.

⇒ Le projet éducatif est joint en annexe.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ce projet éducatif d'organisateur d'accueils collectifs de mineurs.

⇒ Unanimité

Appel à projet « Programme national pour l'alimentation en région »

Le ministère de l'agriculture a publié un appel à projet intitulé « programme national pour l'alimentation en région ». Coutances mer et bocage s'engage fortement sur le théme de l'alimentation. En effet, la

reconnaissance Territoire durable 2030 et le contrat de transition écologique comportent des actions en lien avec l'alimentation.

Coutances mer et bocage est lauréat de l'appel à manifestation régional « Territoire durable 2030 ». Une action en faveur de l'alimentation et des circuits courts a été inscrite.

De plus, Coutances mer et bocage signera à l'été un contrat de transition écologique avec le Ministère de la transition écologique et solidaire. Un des axes de ce contrat validé par le Ministère est l'agriculture, les circuits courts et l'alimentation.

Par ailleurs, le territoire bénéficie d'un contexte favorable grâce à de nombreux acteurs : Biopousses (espace test pour des futurs maraichers biologiques basé à Lingreville), le Cababio (drive bio et local à Coutances), magasin de producteurs à Coutances, lycée agricole, jardins partagés au sein du quartier prioritaire de la ville de Coutances, etc... Tous ces acteurs ont été réunis lors d'un atelier « agriculture, alimentation et circuits courts » organisé le 23 avril 2019 par Coutances mer et bocage, dans le cadre des ateliers de travail pour le Contrat de transition écologique. De nombreuses idées émises ont alimenté la réponse à l'appel à projet du ministère de l'agriculture.

Enfin, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ainsi que du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui sont actuellement en cours d'élaboration, une attention particulière est portée sur les questions d'alimentation sur le territoire : terres agricoles dédiées, qualité agronomique des terres, aides pour les circuits courts, actions en faveur d'une alimentation locale dans la restauration collective.

L'enjeu retenu pour l'appel à projet est : « Soutenir l'agriculture et permettre à tous les habitants du territoire d'accéder à une alimentation de qualité produite localement », avec pour objectifs :

- Développer une filière locale d'approvisionnement de la restauration collective ;
- Reconnecter les habitants à la terre : rencontre avec les producteurs, information sur les productions locales et la saisonnalité des produits, éducation à l'alimentation auprès des plus jeunes, etc..;
 - Lutter contre la précarité alimentaire au travers d'actions ciblées ;
 - Favoriser une agriculture vertueuse pour l'environnement.

La chambre d'agriculture sera partenaire pour les actions à mener dans le cadre de cet appel à projet.

Il est proposé au conseil de communauté de déposer la candidature de Coutances mer et bocage en réponse à l'appel à projet « programme national pour l'alimentation en région ».

⇒ Unanimité

Règlement des fonds de concours

La question des « fonds de concours » est souvent revenue dans les débats, notamment lors des réunions de CLECT. Bien que ponctuels, les fonds de concours ont été présentés comme le complément possible des attributions de compensation liées à l'investissement, lesquelles sont insuffisantes pour entretenir et assurer le renouvellement des équipements communautaires. Un groupe de travail dédié a été constitué afin de définir les modalités de la mise en place de fonds de concours communaux dans le cadre du financement du plan pluriannuel d'investissement élaboré par la Communauté. Le présent projet de règlement des fonds de concours est le fruit des recherches de ce groupe de travail.

1. Investissements concernés

Sont exclus des fonds de concours les investissements liés à la voirie, aux chemins de randonnée, aux zones Artisanales et bâtiments économiques générant des recettes, ainsi que travaux revêtant un caractère d'urgence liée à la sécurité des bâtiments et des personnes.

Tous les autres investissements communautaires dont le reste à charge est supérieur ou égal à 20 000€ HT donnent lieu à des fonds de concours.

Afin d'éviter tout litige au moment de solliciter les communes, la liste des opérations ou équipements donnant lieu à de fonds de concours communaux sera établie et communiquée aux communes. Après délibération du conseil communautaire, les communes ont deux mois pour délibérer. Passé ce délai, le projet sera abandonné et le fonds de concours annulé.

<u>Cas particulier</u>: ne rentre pas dans le dispositif des fonds de concours un investissement qui, par son rayonnement ou son coût (exemple: une salle de spectacle unique sur le territoire communautaire) constitue un investissement jugé exceptionnel sur le territoire communautaire. Ce type de projet fera l'objet d'une étude spécifique, en lien avec la commune d'accueil, afin de déterminer le niveau de participation de la commune d'accueil.

2. Communes concernées

Toutes les communes, quels que soient leur population, leur endettement, leur richesse, participent au financement d'un équipement communautaire sur leur territoire, par le biais d'un fonds de concours. Seule la commune qui accueille l'investissement sur son territoire est sollicitée. Cependant, la commune d'accueil a toute latitude pour faire cofinancer le fonds de concours par ses communes voisines dans le cadre d'une entente avec ces mêmes communes.

3. Modalités de calcul des fonds de concours

Le fonds de concours est indexé sur le Potentiel Financier des communes (Potentiel fiscal + part forfaitaire de la DGF), ce critère étant déjà utilisé dans la répartition de la part communale du FPIC. Pour l'année N, le PFI retenu sera la PFI n-1.

Le présent règlement s'appuie sur la définition de 6 niveaux de participation : 25%, 30%, 35%, 40%, 45% et 50% (voir le document en annexe du règlement).

Le pourcentage de chacune des tranches s'applique sur le reste à charge communautaire (dépenses d'investissement nettes de recettes FCTVA et subventions).

<u>Remarque</u> : lorsque la subvention obtenue par la Communauté de communes représente moins de 30% du projet, le fonds de concours communal sera minoré (-10%) afin de ne pas pénaliser les communes.

Exemple: pour une commune avec un de niveau de participation 2 (30%):

Le projet X, de 200k€ HT, est subventionné à 25%. Le reste à charge communautaire (150k€HT) fera l'objet d'un fonds de concours ramené à 27% (-10% sur la participation initiale de 30%)

4. La réalisation des dépenses d'investissement inscrites au PPI est conditionnée par les fonds de concours Tout investissement faisant l'objet d'un fonds de concours n'est réalisé que si la commune qui accueille cet investissement participe à son financement via le fonds de concours. Il s'agit de garantir à la communauté que les financements prévus au budgets seront effectifs et assurer ainsi une lisibilité budgétaire.

La Communauté de communes s'engage à réaliser l'investissement dans un délai de deux ans (démarrage des travaux/études au plus tard dans la 2^e année suivant l'inscription du projet au budget communautaire). En cas de non démarrage des travaux sous 2 ans, le fonds de concours communal est annulé.

5. Modalités de versement des fonds de concours communaux

Le fond de concours peut être versé en une seule fois¹.

¹ Une commune peut financer son fonds de concours par emprunt.

Le fonds de concours peut être également versé en plusieurs fois, dès lors que les investissements font l'objet d'une AP (autorisation de programme pluriannuelle) ; les versements se font alors au rythme de l'AP.

6. Communication

Il sera fait mention du soutien financier apporté par la commune sur les documents présentant le financement du projet et sur le panneau de chantier.

7. Modalités de révision du règlement des fonds de concours

Le règlement des fonds de concours s'inscrit dans le pacte financier de la Communauté. Il est donc soumis au vote à la majorité qualifiée du Conseil communautaire et des conseils municipaux. Toute évolution du présent fera l'objet d'un nouveau vote des conseils municipaux et du Conseil communautaire.

Année 2018	Pop DGF	Potentiel Financier par hab.	Clt Richesse PFI	Niveau de contribution	
ACON CONTAINIUS	4030	000.40	4	500/	
AGON-COUTAINVILLE	4820	800,49	1	50%	
COUTANCES	10095	799,04	2	50%	N
BLAINVILLE-SUR-MER	2328	689,14	3	50%	
HAUTEVILLE-SUR-MER	1572	637,46	4_	50%	V
ORVAL SUR SIENNE	1288	633,78	5	50%	E
MESNIL-GARNIER	277	625,52	6	50%	Α
QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	1931	619,22	7	50%	U
GAVRAY	1610	618,90	8	50%	
REGNEVILLE-SUR-MER	1052	615,21	9	50%	6
GUEHEBERT	151	614,68	10	50%	
GOUVILLE-SUR-MER	2854	613,51	11	45%	
ANNOVILLE	825	603,64	12	45%	N
SAINT-MARTIN-DE-CENILLY	215	597,59	13	45%	I
GRIMESNIL	78	593,45	14	45%	V
VER	442	590,90	15	45%	E
GRATOT	700	585,37	16	45%	Α
HAMBYE	1300	580,37	17	45%	U
BALEINE	126	575,79	18	45%	
SOURDEVAL-LES-BOIS	239	573,51	19	45%	5
ANCTEVILLE	274	564,36	20	45%	
MONTSURVENT	447	557,29	21	40%	
MESNIL-VILLEMAN	306	554,08	22	40%	N
SAINT-PIERRE-DE-					
COUTANCES	447	551,46	²³	40%	
SAINT-DENIS-LE-GAST	626	548,81	24	40%	V
MESNIL-AMAND	200	545,99	25	40%	E
MONTPINCHON	601	545,14	26	40%	Α
CONTRIERES	429	534,38	27	40%	U
NICORPS	442	526,95	28	40%	
BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE	604	522,08	29	40%	4
MUNEVILLE-LE-BINGARD	764	521,83	30	40%	
MESNIL-ROGUES	197	519,75	31	35%	
LENGRONNE	484	517,06	32	35%	N
COURCY	655	512,12	33	35%	I
VENDELEE	474	507,76	34	35%	V
CAMBERNON	776	506,66	35	35%	E
BRAINVILLE	246	506,40	36	35%	Α
SERVIGNY	212	505,13	37	35%	U
MONTCUIT	213	504,73	38	35%	

OUVILLE	496	503,26	39	35%	3
TOURVILLE-SUR-SIENNE	887	501,68	40	35%	3
SAINT-AUBIN-DU-PERRON	264	497,84	41	30%	
LINGREVILLE	1533	496,31	42	30%	N
HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE	601	496,08	43	30%	1
MONTAIGU-LES-BOIS	264	493,91	44	30%	V
MONTMARTIN-SUR-MER	2146	493,60	45	30%	E
SAINT-MICHEL-DE-LA-PIERRE	222	491,56	46	30%	A
RONCEY	884	489,56	47	30%	U
MESNILBUS	363	486,73	48	30%	
CAMETOURS	469	486,35	49	30%	2
NOTRE-DAME-DE-CENILLY	738	485,25	50	30%	
CERISY-LA-SALLE	1121	482,88	51	25%	
SAINT-SAUVEUR-LENDELIN	1858	478,55	52	25%	N
RONDE-HAYE	391	476,09	53	25%	ı
TRELLY	711	463,37	54	25%	V
SAUSSEY	526	460,46	55	25%	E
SAINT-DENIS-LE-VETU	667	458,25	56	25%	Α
HAUTEVILLE-LA-GUICHARD	537	457,20	57	25%	U
SAVIGNY	482	451,80	58	25%	
HERENGUERVILLE	242	448,33	59	25%	1
MONTHUCHON	697	446,86	60	25%	
BELVAL	329	446,78	61	25%	
SAINT-MALO-DE-LA-LANDE	533	442,63	62	25%	
CAMPROND	446	439,59	63	25%	
VAUDRIMESNIL	462	434,40	64	25%	

58 169

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ce règlement des fonds de concours.

⇒ A la majorité, messieurs GRANDIN et LAMELLIERE votant contre

Soutien à l'investissement des petites communes

Coutances mer et bocage souhaite mettre en place une politique de soutien à l'investissement des petites communes. Pour l'année 2019, ce fonds serait doté d'une enveloppe de 200 000 €. Cette enveloppe sera réévaluée chaque année en fonction des capacités financières de Coutances mer et bocage.

1. Communes éligibles

Pourront bénéficier du soutien de Coutances mer et bocage sur leurs projets d'investissement les communes de moins de 1 000 habitants DGF, à hauteur de :

- 40% du reste à charge pour les communes de moins de 500 habitants DGF;
- 30% du reste à charge pour les communes ayant une population comprise entre 500 et 999 habitants DGF.

Dans tous les cas, le soutien est plafonné à 20 000 € maximum.

Le soutien est limité à un projet par commune éligible par période de 3 années à la date de l'attribution de l'aide.

Pour bénéficier du soutien de Coutances mer et bocage, la commune doit assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération (pas de délégation de maîtrise d'ouvrage possible).

2. Investissements concernés

Pourront disposer d'un soutien les projets suivants :

- Aménagement de bourgs (trottoirs, réseaux...)
- Création de lotissement à vocation d'habitat
- Revitalisation de commerces inscrits auprès d'une chambre consulaire (travaux de rénovation)
- Création de maisons d'assistantes maternelles
- Actions en faveur du zéro phyto (achat de matériels, engazonnement des allées du cimetière...)
- Amélioration des performances thermiques de logements communaux
- Mise en accessibilité de bâtiments communaux

Le bureau communautaire pourra également soumettre au conseil des projets communaux n'entrant pas dans cette liste mais présentant un intérêt (projet ayant un caractère innovant, projet présentant une forte qualité environnementale, projet s'inscrivant dans la transition écologique...).

3. Versement de l'aide

50% de l'aide sera versée au démarrage des travaux, le solde sur présentation du bilan financier définitif de l'opération.

4. Communication

Il sera fait mention du soutien financier apporté par Coutances mer et bocage sur les documents présentant le financement du projet et sur le panneau de chantier.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver cette politique de soutien à l'investissement des petites communes.

⇒ A la majorité, Daniel LAMY, Sophie LAINE, Jean-Benoît RAULT, Sébastien GRANDIN, Annick VILLAIN s'abstenant, monsieur JOUANNO votant contre.

Provision pour risque de contentieux

La commune de Quettreville-sur-Sienne a déposé un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen contre la délibération n°12 du 5 décembre 2018 relative à la fixation des attributions de compensation.

L'article R.2321-2 du CGCT rend obligatoire la constitution d'une provision par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Cette provision pour risque doit correspondre au montant estimé par la collectivité de la charge de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La provision donne lieu à reprise à hauteur de son montant lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

L'assemblée délibérante détermine le montant de la provision, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au budget primitif et au compte administratif. Elle délibère sur la reprise des provisions constituées.

Au regard de la durée d'instruction du contentieux, la provision prend en compte le non recouvrement des Attributions de compensation dues par la commune de Quettreville-sur-Sienne sur les exercices 2017, 2018 et 2019 soit 426 281.18€.

La constitution des provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi budgétaires regroupées au sein d'opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et en recettes, au chapitre 78 « Reprises sur provision ». Seule la prévision de dépense au compte 68 apparait au budget. La contrepartie en recette d'investissement n'apparait pas dans les prévisions budgétaires mais est retracée par le comptable public. La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation, laquelle reste disponible pour financer la charge induite par le risque.

Il est proposé au conseil de communauté :

- -de choisir le régime des provisions semi budgétaires (régime de droit commun)
- -d'approuver le montant de la dotation aux provisions pour risques de 426 281.18 euros
 - ⇒ Unanimité, messieurs RAULT et PERRODIN s'abstenant.

Budget général : décision modificative n°1

Il est proposé de modifier le budget général pour intégrer une dotation aux provisions pour risques de 426 281,18 €, laquelle vient réduire le virement à la section d'investissement.

Il est proposé de réduire d'autant les investissements liés à la voirie, lesquels seront reportés au budget 2020 ·

- la voirie constitue une compétence non subventionnée : la suppression de crédits ne prive pas la communauté de subventions.
- les renouvellements des marchés de voirie n'ont pas encore été engagés Cette proposition a été débattue en commission des finances du 05 avril 2019, et a été approuvée à la majorité.

La décision modificative étant équilibrée tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget général.

⇒ A la majorité, messieurs JOUANNO, LAMELLIERE, PERIER, PERRODIN, RAULT et ROBIOLLE votant contre.

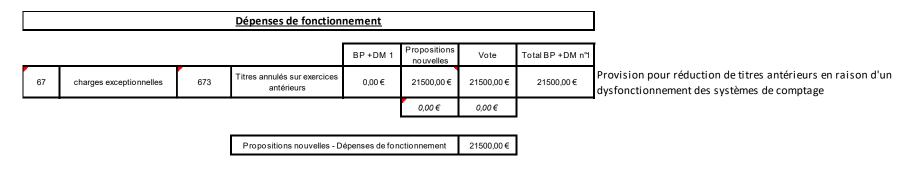
'		- 1						
				BP total	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
68	Dotation aux provisions semi budgétaires	6815	Dotations aux provisions pour risques et charge de fonctionnement courant	0,00€	426 281,18 €	426 281,18 €	426 281,18 (Provision pour risque pour non recouvrement des Attributions de compensation dues par Quettreville sur Sienne sur les exercices 2017-2018-2019
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	3 714 391,39 €	-426 281,18 €	-426 281,18 €	3 288 110,21€	Réduction du virement vers la section d'investissement
			Propositions nouvelles - Dépenses	de fonctionnement		0,00€		
			Recettes d'inve	stissement]
				BP total	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation	3 714 391,39 €	-426 281,18 €	-426 281,18 €	3 288 110,21€	
								•
10	Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	465 070,00 €	-55 134,30 €	-55 134,30 €	409 935,70	Diminution du FCTVA attendu sur les travaux de voirie (base 70 % de la voirie)
	•						1	-
			Propositions nouvelles - Recettes (d'investissement		-481415,48€		
			<u>Dépenses d'inve</u>	estissement]
				BP total	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
23	lmmobilisations en cours	2317 200	Installations, matériels et outillages techniques sur biens mis à disposition	703 063,66 €	-481415,48€	-481415,48 €	221648,18	Réduction de l'enveloppe de crédits nouveaux dédiés aux travaux de voirie sur l'ensemble du territoire (soit 118 584,52 euros de crédits nouveaux restants pour la voirie)
-							 1	-
	Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement -481415,486							

Budget réseau eau de mer : décision modificative n°1

Il est proposé de modifier le budget Réseau eau de mer. Les redevances sont calculées sur la base d'informations communiquées par des compteurs. Ces compteurs s'avèrent, du fait d'un défaut de conception, défaillants. Des titres antérieurs doivent être partiellement annulés (la part forfaitaire reste valide). Les recettes attendues en 2019 doivent également être minorées des réductions de titres attendues.

La section de fonctionnement du budget ne permet pas d'absorber cette diminution des recettes. En principe, les budgets SPIC (M4) doivent s'autofinancer. A titre exceptionnel, il est proposé que le budget général verse une subvention équivalente à la perte de recettes anticipées soit 43 000€.

Cette subvention est autorisée à titre dérogatoire dans la mesure où le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements (rachats de compteurs, aménagements nécessaires à leur protection) qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers (40 conchyliculteurs environ) ne peuvent être financés sans augmentation excessive des redevances.



Recettes de fonctionnement

				BP +DM 1	nouvelles	Vote	Total BP +DM n୩	l
70	Produits des services,prestations	7068	Redevances	94 816,72€	-21500,00€	-21500,00€	73 316,72 €	F
77	Dotations et participations	774	Subventions exceptionnelles	0,00€	43 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	F i s

Réduction des titres attendus pour 2019

Participation exceptionnelle du BG: le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement 21500,00 €

La décision modificative étant équilibrée tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget réseau eau de mer.

⇒ A la majorité, messieurs GRANDIN et PERIERS votant contre.

Créances éteintes

Budget activités économiques

TURGIS Carrosserie SARL est redevable de 31 532.02€ pour les loyers de septembre 2010 à mars 2011 (information communiquée à l'ex communauté de communes du Bocage coutançais en 2015, puis à Coutances mer et bocage le 05/03/2019). Madame la Trésorière Principale de Coutances informe la communauté de Coutances mer et bocage que ces créances sont éteintes. Aucune action de recouvrement n'est possible et l'irrécouvrabilité s'impose à la communauté de communes.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'admettre la créance ci-dessus en créance éteinte.

⇒ À la majorité, mesdames VILLAIN et YVON votant contre

Budget activités économiques : décision modificative n°1

Il est proposé de modifier le budget Activités Economiques afin de prévoir notamment les crédits nécessaires :

- A la prise en compte des créances éteintes sur l'entreprise TURGIS (délibération proposée au cours de cette même séance) ; la réduction des crédits d'investissement, au vu du réalisé, permet cette prise en charge.
- Aux écritures d'ordre, neutres budgétairement, permettant la déductibilité de la TVA sur les projets pilotés par l'EPF Normandie (Fromagerie du Val de Sienne à Gavray, Rue de l'Arquerie à Coutances)

Dépenses de fonctionnement Total BP +DM Propositions ВР Vote nouvelles n٩ Virement à la section d'investissement 023 Virement à la section d'investissement 335 490,44 € -26 365,00 € -26 365,00 € 309 125,44 € Réduction du virement pour prendre en charge les créances éteintes -26 365,00 € -26 365,00 € Autres charges de gestion courante 6542 Créances éteintes 0,00€ 26 365,00 € 26 365,00 € 26 365,00 € Créances éteintes 2010-2011 de l'entreprise TURGIS CARROSSERIE (31 532,02 € TTC) 26 365,00 € 26 365,00 € 0,00 Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement Dépenses d'investissement Total BP +DM Propositions ВP Vote nouvelles n٩ 2031 Frais d'études 0,00€ 62 095,00 € 62 095,00 € 62 095,00 € Prise en compte par opération d'ordre de l'intégration des études et travaux sur 041 Opérations patrimoniales les friches de Gavray (Fromagerie du Val de Sienne) et Coutances (Rue de 2113 0,00€ 288 336,00 € 288 336,00 € l'Arquerie): mouvement d'ordre soumis à TVA (70 062,49 euros) 288 336,00 € Terrains aménagés autres que voirie 350 431,00 € 350 431,00 € Emprunts et dettes assimilées 165 Dépôts et cautionnements reçus 1004,00€ 1004,00€ 1004,00 € Remboursement d'une caution sur loyer à un ancien crédit-preneur 1004,00€ 1004,00€ Solde définitif HT dû à l'EPF Normandie pour les études et travaux sur les friches de 204 Subventions d'équipement versées 204182 Bâtiments et installations 63 362,50 € -11997,00€ -11 997,00 € Gavray (Fromagerie du Val de Sienne) et Coutances (Rue de l'Arquerie) -11997,00€ -11997,00€ Ajustement du plan de financement de l'opération au regard des marchés en cours 2313 100 909 268,34 € -15 372,00 € 893 896,34 Immobilisations en cours Extension Regnault -15 372,00 € (environ 80 % des travaux ont été payés au 07/05) -15 372,00 € -15 372,00 €

324 066,00

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement								
				ВР	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM nଂ୩	
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	335 490,44 €	-26 365,00€	-26 365,00 €	309 125,44€	Réduction du virement en provenance la section de fonctionnement
					-26 365,00€	-26 365,00€		
		1321	Etat et établissements nationaux	0,00€	128 860,00€	128 860,00 €	128 860,00€	Prise en compte par opération d'ordre des quotes-parts à la charge de l'EPF et
041	Opérations patrimoniales	1322	Régions	0,00€	137 068,00€	137 068,00 €		
		204182	Bâtiments et installations	0,00€	84 503,00€	84 503,00 €	84 503,00 €	Prise en compte par opération d'ordre de la quote-part à la charge de la Communauté : mouvement d'ordre soumis à TVA (3 027,50 euros)
					350 431,00€	350 431,00 €		
							_	
	Propositions nouvelles - Recettes d'investissement					324 066,00 €	€	

La décision modificative étant équilibrée tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget activités économiques.

⇒ Unanimité

Taux de TEOM

La présente délibération remplace et annule la délibération n°14 du conseil communautaire du 13 février 2019 : la délibération de vote des taux de TEOM doit préciser le détail des taux 2019 par commune ou secteur et non uniquement les taux cibles.

Zonages

Lors de sa séance du 26 septembre 2018 le conseil communautaire a institué la TEOM et défini les zonages ci-dessous :

Zone 1	Ancteville, La Baleine, Belval, Brainville, Bricqueville la Blouette, Cambernon, Cametours, Camprond, Cerisy la Salle, Contrières, Courcy, Gavray – campagne, Gratot, Grimesnil, Guéhébert, Gouville s/mer – partie Boisroger, Hambye – campagne, Hauteville la Guichard, Hérenguerville, Heugueville s/Sienne, Lengronne, Le Mesnil Amand, Le Mesnil Garnier, Le Mesnil Rogues, Le Mesnil Villeman, Le Mesnilbus, Montaigu les Bois, Montcuit, Monthuchon, Montpinchon, Montsurvent, Muneville le Bingard, Nicorps, Notre Dame de Cenilly, Orval s/Sienne, Ouville, Quettreville sur Sienne – partie Hyenville, Roncey, La Ronde Haye, Saint Aubin du Perron, Saint Denis le Gast, Saint Denis le Vêtu, Saint Malo de la Lande, Saint Martin de Cenilly, Saint Michel de la Pierre, Saint Pierre de Coutances, Saint Sauveur Lendelin – campagne, Saussey, Savigny, Servigny, Sourdeval les Bois, Tourville s/Sienne, Trelly, Vaudrimesnil, La Vendelée, Ver
Zone 2	Annoville, Blainville s/mer, Gavray – bourg, Hambye – bourg, Hauteville s/mer, Lingreville, Quettreville s/Sienne – partie Quettreville, Regnéville s/mer
Zone 3	Gouville s/mer – partie Gouville, Montmartin s/mer , Saint Sauveur Lendelin - bourg
Zone 4	Coutances
Zone 5	Agon-Coutainville

Taux de TEOM cibles

L'application des taux cibles proposés ci-dessous aux bases 2018 permet de stabiliser le produit fiscal attendu.

Zone	Niveau de service	Taux TEOM cible			
Zone 1	communes ne bénéficiant que d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères	9.0 %			
Zone 2	ne 2 communes bénéficiant d'une collecte supplémentaires en période estivale				
Zone 3	Montmartin s/m + St Sauveur Lendelin bourg (2 collectes hebdomadaires des ordures ménagères toute l'année) Gouville s/m (1 collecte hebdomadaire des ordures ménagères + 1 en période estivale + déchets verts en porte à porte)	10.0 %			
Zone 4	Coutances (2 collectes hehdomadaires des ordures ménagères toute l'année				
Zone 5	Agon-Coutainville (2 collectes hebdomadaires des ordures ménagères toute l'année + 1 en période estivale + déchets verts en porte à porte)	11.0%			

Zone 6 Annevi	ille-sur-mer (commune à rattacher à la zone 2 en 2020)	9.5%
---------------	--	------

L'intégration d'Anneville sur mer à l'une des zones existantes aurait dû être délibérée entre l'extension effective du périmètre et le 15 janvier. Cela n'ayant pas été possible, il convient de délibérer en même temps que pour le vote des taux pour créer une zone spécifique pour Anneville sur mer. Celle-ci a les mêmes caractéristiques que la zone 2, et donc le même taux cible. Il conviendra de la rattacher à la zone 2 avant le 15 octobre 2019.

Taux de TEOM 2019

Un lissage de 10 ans a été voté lors de la séance du 13/02/2019 afin de limiter les effets des écarts de taux les plus importants. Le tableau ci-après présente :

- les évolutions de taux par commune, par rapport aux taux actuels, et par rapport au taux cible pour les communes de l'ex communauté du bocage coutançais.
 - les taux 2019 de TEOM par commune et secteur

Il est proposé au conseil de communauté :

- d'approuver ces taux de TEOM cibles
- d'approuver les taux de TEOM 2019
- de créer une zone spécifique (zone 6) à la commune d'Anneville-sur-mer en attendant son rattachement à la zone 2
 - **□** Unanimité, monsieur PERIER s'abstenant

Commune	Zone	Taux cible	10	2018	2019
Agon Coutainville	5	11,00%	0,02%	10,80%	10,82%
Ancteville	1	9,00%	0,04%	8,64%	8,68%
Anneville sur mer	6	9,50%	-0,30%	12,53%	12,23%
Annoville	2	9,50%	-0,28%	12,34%	12,06%
Belval	1	9,00%	-0,11%	10,06%	9,95%
Blainville s/m	2	9,50%	0,06%	8,86%	8,92%
Brainville	1	9,00%	0,04%	8,64%	8,68%
Bricqueville-la-Blouette	1	9,00%	0,23%	6,69%	6,92%
Cambernon	1	9,00%	0,17%	7,33%	7,50%
Cametours	1	9,00%	-0,12%	10,17%	10,05%
Camprond	1	9,00%	-0,19%	10,90%	10,71%
Cerisy	1	9,00%	-0,10%	10,03%	9,93%
Contrières	1	9,00%	-0,24%	11,36%	11,12%
Courcy	1	9,00%	0,21%	6,93%	7,14%
Coutances	4	10,50%	0,25%	8,04%	8,29%
Gavray-bourg	2	9,50%	0,01%	9,36%	9,37%
Gavray-campagne	1	9,00%	-0,04%	9,36%	9,32%
Gouville sur mer - Boisroger	1	9,00%	0,04%	8,64%	8,68%
Gouville sur mer	3	10,00%	0,06%	9,40%	9,46%
Gratot	1	9,00%	0,01%	8,86%	8,87%
Grimesnil	1	9,00%	-0,04%	9,37%	9,33%
Guéhébert	1	9,00%	-0,13%	10,25%	10,13%
Hambye-bourg	2	9,50%	0,01%	9,37%	9,38%
Hambye-campagne	1	9,00%	-0,04%	9,37%	9,33%
Hauteville la Guichard	1	9,00%	-0,19%	10,90%	10,71%
Hauteville s/mer	2	9,50%	-0,34%	12,89%	12,55%
Herenguerville	1	9,00%	-0,24%	11,36%	11,12%
Heugueville s/S	1	9,00%	0,01%	8,86%	8,87%
La Baleine	1	9,00%	-0,04%	9,37%	9,33%
La Rondehaye	1	9,00%	-0,19%	10,90%	10,71%
Vendelée	1	9,00%	0,04%	8,64%	8,68%
Le Mesnil Amand	1	9,00%	-0,04%		9,33%
Le Mesnil Garnier	1	9,00%	-0,04%	9,37%	9,33%
Le Mesnil Rogues	1	9,00%	-0,04%		9,33%
Le Mesnil Villeman	1	9,00%	-0,04%	9,37%	9,33%

Commune	Zone	Taux cible	10	2018	2019
Le Mesnilbus	1	9,00%	-0,19%	10,90%	10,71%
Lengronne	1	9,00%	-0,04%	9,37%	9,33%
Lingreville	2	9,50%	-0,28%	12,34%	12,06%
Montaigu les bois	1	9,00%	-0,04%	9,37%	9,33%
Montcuit	1	9,00%	-0,19%	10,90%	10,71%
Monthuchon	1	9,00%	-0,19%	10,90%	10,71%
Montmartin sur Mer	3	10,00%	-0,40%	14,00%	13,60%
Montpinchon	1	9,00%	-0,10%	10,00%	9,90%
Montsurvent	1	9,00%	0,04%	8,64%	8,68%
Muneville le Bingard	1	9,00%	-0,19%	10,90%	10,71%
Nicorps	1	9,00%	0,22%	6,82%	7,04%
Notre Dame de Cenilly	1	9,00%	-0,12%	10,16%	10,04%
Orval s/s	1	9,00%	-0,24%	11,36%	11,12%
Ouville	1	9,00%	-0,12%	10,15%	10,04%
Quettreville -partie Hyenville	1	9,00%	-0,24%	11,36%	11,12%
Quettreville sur Sienne	2	9,50%	-0,28%	12,34%	12,06%
Regnéville s/mer	2	9,50%	-0,28%	12,34%	12,06%
Roncey	1	9,00%	-0,11%	10,05%	9,95%
Saussey	1	9,00%	0,16%	7,38%	7,54%
Savigny	1	9,00%	-0,10%	10,00%	9,90%
Servigny	1	9,00%	0,04%	8,64%	8,68%
Sourdeval les bois	1	9,00%	-0,04%	9,37%	9,33%
St Aubin du Perron	1	9,00%	-0,19%	10,90%	10,71%
St Denis le Gast	1	9,00%	-0,04%	9,37%	9,33%
St Denis le Vêtu	1	9,00%	-0,13%	10,27%	10,14%
St Malo de la lande	1	9,00%	0,04%	8,64%	8,68%
St Martin de Cenilly	1	9,00%	-0,11%	10,14%	10,03%
Saint Michel de la pierre	1	9,00%	-0,19%	10,90%	10,71%
Saint Pierre de Coutances	1	9,00%	0,26%	6,45%	6,71%
Saint Sauveur L-bourg	3	10,00%	-0,09%	10,90%	10,81%
Saint Sauveur L-campagne	1	9,00%	-0,19%	10,90%	10,71%
Tourville s/S	1	9,00%	0,01%	8,86%	8,87%
Trelly	1	9,00%	-0,24%	11,36%	11,12%
Vaudrimesnil	1	9,00%	-0,19%	10,90%	10,71%
Ver	1	9,00%	-0,04%	9,37%	9,33%

Avances de subventions

Les dossiers de demande de subvention sont en cours d'instruction. Afin de ne pas mettre en difficulté les associations les plus importantes, le versement d'acomptes est possible.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à mandater les acomptes suivants :

Associations:

- Sports boules Coutances : 3 500 €

- Boxe Coutances: 1300€

Centre Manche cyclisme: 1 225 €
Squash Coutances: 1 000 €
Roncey-Cerisy foootball: 2 500 €
Cavaliers d'Hauteville-sur-mer: 1 500 €

Moto-cross Ouville : 3 000 €Amicale du personnel : 5 000 €

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le versement de ces avances.

⇒ Unanimité

Convention avec la commune de Le Lorey

Le RPI de Camprond – Hauteville-la-Guichard – Le Lorey est composé de trois sites scolaires comprenant chacun deux classes. Une convention est nécessaire entre Coutances mer et bocage et la commune de Le Lorey pour régler les modalités de financement du fonctionnement du RPI.

Frais de personnel

Deux atsem de la commune de Le Lorey sont mises à disposition de Coutances mer et bocage sur le RPI de

Chaque année, la commune refacturera, en fin d'année, à Coutances mer et bocage, les charges de l'exercice liées aux ATSEM et ce à hauteur de deux tiers. Ce ratio correspond à la part de dépenses qui étaient prises en charge par les communes de Camprond et Hauteville-la-Guichard, avant le transfert de la compétence scolaire vers Coutances mer et bocage.

Autres frais

Coutances mer et bocage prend en charge l'ensemble des dépenses du RPI Le Lorey – Hauteville-la-Guichard – Camprond liées à l'exercice de la compétence scolaire, hors transport scolaire, à savoir :

- fournitures scolaires
- frais de copieur (maintenance et copies)
- sorties pédagogiques communes au RPI (intégrées ou non dans un projet d'école).

En fin d'année N, Coutances mer et bocage refacturera un tiers des charges ci-dessus définies à la commune du Lorey.

Il expressément stipulé qu'avant refacturation, Coutances mer et bocage prend uniquement en charge, pour la commune du Lorey, les frais de fonctionnement liés au scolaire tels que ci-dessus définis. La commune du Lorey prend en charge les dépenses d'équipement liées à son école.

S'agissant des frais de transport scolaire, il est rappelé qu'ils sont directement refacturés par la Région aux EPCI Saint-Lo Agglo et Coutances mer et bocage. L'accompagnement des élèves est assuré par les ATSEM ou des bénévoles et ne donne pas lieu à refacturation.

Charge de fonctionnement liées aux TAP (2014-2017)

Entre 2014 et 2017, Coutances mer et bocage a financé les charges de fonctionnement (charges courantes et dépenses de personnel) liées aux TAP pour le RPI Le Lorey – Hauteville-la-Guichard – Camprond. Faute de convention, la communauté n'a pas pu refacturer à la commune du Lorey les charges (nettes de recettes) propres à cette commune.

La présente convention permettra de régulariser la situation et donc de procéder à la refacturation ci-dessus définie.

Date d'effet

La présente convention commence à courir rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ Unanimité

Projet d'établissement de l'école de musique

Régulièrement, l'équipe de l'école de musique est amenée à réviser son projet d'établissement. Ce projet, qui est la déclinaison du projet de territoire pour l'école de musique, est proposé par l'équipe de l'école de musique, en lien avec le vice-président à la culture. Ce projet présente un état des lieux de l'école de musique et de ses liens avec les acteurs locaux, et il fixe les grandes orientations applicables à l'école de musique pour les cinq années à venir. Le projet d'établissement, joint à la présente délibération, a été présenté à la commission culture qui a donné un avis favorable.

⇒ Projet d'établissement de l'école de musique joint en annexe

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le projet d'établissement de l'école de musique de Coutances mer et bocage.

⇒ Unanimité

Tarifs de l'école de musique

Régulièrement, les tarifs de l'école de musique font l'objet d'une actualisation. La grille tarifaire proposée est calquée sur les tranches de quotient familial utilisées pour les accueils de loisirs.

Une augmentation des tarifs est proposée pour inclure la fourniture des manuels de formation musicale dans le prix d'inscription. Actuellement, les manuels de formation musicale sont achetés directement par les familles, généralement en passant par l'école de musique. Il est proposé de simplifier le système en fournissant automatiquement les manuels de formation musicale aux familles. Ainsi, tous les élèves disposeront de leur manuel dès le premier cours de l'année.

La nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

		Formation musicale	Forfait formation musicale, cours d'instrument et pratique collective Enfant (- de 18 ans)	Forfait formation musicale, cours d'instrument et pratique collective Adulte (+ de 18 ans)	Pratique d'un 2 ^{ème} instrument	Location d'instrument
TRANCHE A	1 ^{ère} inscription	40 €	70€	100 €		
Cartes de loisirs CAF	A partir de la 2 ^{ème}	31€	52€	70€	30 €	30€
TDANCHE D	inscription	55 €	05.6	115.6		
TRANCHE B Cartes de loisirs CAF	1ère inscription A partir de la 2ème inscription	40 €	85 € 61 €	115 € 82 €	45€	45 €
Tranche C	1 ^{ère} inscription	80€	110 €	140 €		
596 < QF < 1 171	A partir de la 2 ^{ème}	65 €	80 €	101 €	60€	60€
	inscription					
Tranche D	1 ^{ère} inscription	110€	200 €	245 €		
1 171 < QF < 9 999	A partir de la 2 ^{ème} inscription	80€	140 €	179€	90€	90€
Autres tarifs	•					
	eves déjà inscrits	Pratique col dans le forfai	lective comprise			
à l'école de n		45€				
Atelier adapt		45 €				
Atelier jazz inscrits à l'éc	: (élèves déjà ole de musique)	Pratique col dans le forfai	lective comprise t			
_	Atelier jazz (élèves non- inscrits à l'école de musique)					
TRANCHE A CAF	TRANCHE A Cartes de loisirs					
TRANCHE B Cartes de loisirs CAF		60 €				
Tranche C 59	6 < QF < 1 171	85 €				
Tranche D 1	171 < QF < 9 999	115€				

Lors d'inscription de plusieurs élèves, le tarif appliqué pour la 1ère inscription est obligatoirement le tarif le plus élevé.

Les tarifs sont fixés à l'année. Ils peuvent être réglés en plusieurs échéances. Ils sont dus pour l'année entière. Toutefois, un dégrèvement d'un ou deux trimestres sera possible pour les élèves ne pouvant suivre la totalité de l'année, lorsque la raison est :

- d'ordre médicale
- pour la poursuite d'études scolaires à l'étranger
- pour cause de déménagement.

Dans ces cas, tout trimestre entamé sera du.

Les inscriptions sont ouvertes dès le mois de juin. Lors de la préinscription, un droit d'inscription de 10 € est dû. Ce droit est déductible du tarif annuel lors de la confirmation de l'inscription. Il est conservé si l'inscription n'est pas confirmée.

La commission culture a donné un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ces tarifs et ces modalités.

⇒ Unanimité

Don d'un piano et d'un accordéon à l'école de musique

Monsieur Pierre CAUCHY souhaite donner à l'école de musique de Coutances mer et bocage :

- un piano Yamaha clavinova CLP 820
- un accordéon Hohner Artiste IIS

Il est proposé au conseil de communauté d'accepter le don fait par monsieur Pierre CAUCHY.

□ Unanimité

Convention pour les visites de la cathédrale

La cathédrale de Coutances est un monument appartenant à l'Etat, affecté au culte catholiques en vertu de la loi du 9 décembre 1905. Monument phare de Coutances mer et bocage, la communauté organise des visites guidées de l'édfice, par le biais de son service pays d'art et d'histoire. Une convention signée entre l'Etat, le diocèse et la collectivité définit les modalités d'accès à l'édifice pour l'organisation des visites guidées. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ Unanimité

Musée Tancrède : convention avec l'association d'animation du pôle de Saint-Sauveur-villages

L'association d'animation du pôle de Saint-Sauveur-villages assure une partie importante de l'animation du musée Tancrède. Elle effectue un travail de valorisation d'un moment de notre histoire locale : la conquête de la Sicile par les normands. A ce titre, l'association intervient sur le musée Tancrède de plusieurs manières :

- elle assure la commercialisation de divers objets,
- elle prête des objets appartenant à l'association afin qu'ils soient exposés,
- elle organise des animations pendant la saison touristique

La convention permet de clarifier la relation de Coutances mer et bocage avec l'association et autorise l'association a utiliser les locaux du musée Tancrède pour les diverses animations qu'elle propose.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ Unanimité

Construction d'un nouveau centre de secours à Quettreville-sur-Sienne : fonds de concours

L'actuel centre de secours de Quettreville-sur-Sienne présente plusieurs difficultés dans l'agencement et l'usage du bâtiment :

- Imbrication satiale du centre de secours et du groupe scolaire, obligeant à réaliser les manœuvre dans la cour de l'école en dehors des heures scolaires ;

- Sortie directe des engins et réarmement sur la voie publique
- Absence de chambre de garde et de salle de sport
- Infiltrations récurrentes
- Absence d'aire d'évolution et de lavage
- Gestion des flux en cas d'intervention (saturation parking école et cimetière).

Compte-tenu de ces éléments, le SDIS a programmé la construction d'un nouveau centre de secours à Quettreville-sur-Sienne calibré pour un maximum de 600 interventions par an (567 sorties ont été effectuées en 2017).

Le montant de l'opération s'élève à 1 200 000 € TTC. Coutances mer et bocage participera à hauteur de 20% du montant HT de l'opération auquel peut s'ajouter, le cas échéant, le coût des travaux de mise en conformité de l'assiette foncière. Le versement du fonds de concours s'effectuera sur les exercices 2020 et 2021.

Le terrain est quant à lui fournit gratuitement par la commune.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ Unanimité

Zone d'activités de Saint-Pierre de Coutances : participation pour voirie et réseaux

Par arrêté municipal en date du 28 avril 2016, monsieur le maire de Saint-Pierre de Coutances avait accordé le permis d'aménager sollicité par la communauté du bocage Coutançais pour l'aménagement sur les parcelles alors cadastrées ZA17p, 18p et YA 108p d'une zone d'activités dont le nombre maximal de lots était fixé à 12.

En application des délibérations du conseil municipal de Saint-Pierre de Coutances en date des 5 décembre 2008 (institution de la PVR sur la commune) et du 8 novembre 2013 (fixation de la PVR à 0,87 €/m², rue du haut Mesnil), le montant de la PVR mentionné dans l'arrêté municipal précité est fixé à 30 885 € (35 500 m² x 0,87 €).

La zone d'activités désormais gérée par Coutances Mer et Bocage est actuellement en cours de commercialisation.

Une délibération du conseil communautaire est nécessaire pour mandater le montant de la participation pour voirie et réseaux.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le mandatement d'une somme de 30 885 euros correspondant à la PVR due à la commune de Saint-Pierre de Coutances pour la zone d'activités communautaire implantée sur le territoire communal.

⇒ Unanimité

Avenant n°2 à la convention d'entente avec Côte ouest centre Manche

La convention d'entente, depuis début 2018, définit les conditions de fonctionnement entre les deux communautés de communes pour la mise en œuvre du programme LEADER, de l'opération collective de modernisation et du projet Notre littoral pour demain.

Un bilan annuel est présenté aux membres représentants de l'entente. Le bilan peut se résumer ainsi :

Opérations collectives de modernisation :

2018 marque la fin de l'opération collective de modernisation du Pays de Coutances et le démarrage de la nouvelle opération, qui s'étend depuis, sur les deux communautés.

Les chiffres clés de l'opération Pays de Coutances 2016-2018 :

- ✓ Nombre d'entreprises aidées : 62
- ✓ Investissement total des entreprises : 1 241 955 €
- ✓ Total des subventions versées : 189 019 €
- ✓ Montant moyen des investissements par projet : 20 032 €
- ✓ Montant moyen de l'aide attribuée par projet : 3 170 €
- ✓ Taux d'aide public moyen : 15%

Etat au 31 décembre 2018 de l'opération Coutances mer et bocage et Côte Ouest Centre Manche 2018-2020 :

- √ 2 comités d'attribution (septembre et novembre 2018)
- ✓ 30 dossiers passés dont 21 sur CMB (70%)
- ✓ Subventions attribuées : 131 186 €, dont 95 519 € sur CMB (73%)
- ✓ Subventions. versées aux entreprises : 52 732 €, dont 35 281 € sur CMB (67%)
- ✓ Investissement total des entreprises: 617 870 €, dont 431 863 € sur CMB (70%)
- ✓ Rappel de l'enveloppe OCM totale: 762 800 €.

Programme LEADER:

Au 31 décembre 2018, 38 projets ont été sélectionnés

80% de l'enveloppe est engagée, dont 20% versée aux porteurs de projets

Au 31 décembre 2018, il restait 104 301 € de subvention dans l'enveloppe pour les porteurs de projet. Aujourd'hui, avec les projets en réflexion, l'enveloppe est totalement consommée, voire dépassée.

Attente d'une probable « enveloppe réservataire » pour financer plus de projets (nous aurons l'information courant 2019).

Projet Notre littoral pour demain:

Rappels:

Un projet volontaire et solidaire porté par les élus de la Communauté d'agglomération du Cotentin et des Communautés de communes Côte Ouest Centre Manche, Coutances mer et bocage et Granville Terre et Mer (à l'échelle d'une grande cellule hydro-sédimentaire de 94 km).

Une vision à long terme, à 20, 50 et 100 ans destinée à comprendre et anticiper les risques littoraux, notamment les phénomènes de submersion et d'érosion côtière.

Une analyse globale de l'ensemble des enjeux (biens, personnes, filières éco-nomiques, environnement) exposés maintenant et dans le futur ... si rien n'est fait.

Une stratégie d'avenir, qui envisage toute les options, sans dogmatisme ni partis pris, pour voir ce qu'il est possible de faire à moyen et long terme.

L'année 2018 marque le démarrage de la phase « définition d'une stratégie » pour se projeter et s'inspirer de ce qui se fait ailleurs, faire des scénarios, envisager les options les plus adaptées.

Les temps forts 2018:

- ✓ 1 réunion du comité de pilotage
- √ 1 réunion du comité technique
- √ 3 réunions du comité élargi (115 participants)
- √ 8 ateliers « grand public » (300 participants)
- ✓ Tournée estivale de 10 jours sur les grands évènements de bord de mer, 5 agents des collectivités partenaires mobilisés, répartis sur les 10 jours.
- √ 800 personnes rencontrées individuellement
- ✓ Un public de locaux et résidents saisonniers, souvent au fait des changements littoraux dont ils sont les premiers témoins.

La poursuite de ces actions en 2019 nécessite d'adapter la convention d'entente, sur les points suivants :

- Diminution du temps d'animation LEADER: 1,6 ETP à 1,3

- Extension du délai de réalisation pour Notre littoral pour demain: à fin 2019
- Modification de la clé de répartition Coutances mer et bocage COCM pour l'action Notre littoral pour demain, suite à l'intégration de la commune d'Anneville-sur-Mer à la communauté de communes Coutances mer et bocage.

L'avenant porte sur deux modifications :

- Leader: 1,3 ETP seront dorénavant affectés au programme Leader (contre 1,6 ETP auparavant)
- Notre Littoral pour demain : évolution de la clé de répartition du reste à charge pour tenir compte de l'intégration d'Anneville-sur-mer à Coutances mer et bocage :

	CC Côte Ouest	Centre Manche	CC Coutances Mer & Bocage		
	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	
Linéaire côtier en km (hors havres)	24,5	22	21,5	24	
Pourcentage de répartition du reste à charge	53,26 %	47,83 %	46,74 %	52,17 %	

Il est proposé au conseil de communauté de :

- Prendre acte du bilan 2018 des actions réalisées dans le cadre de l'entente
- Autoriser le président à signer l'avenant n°2 à la convention d'entente Coutances mer et bocage Côte Ouest Centre Manche

⇒ Unanimité

Programme leader pour l'année 2019 : demande de subvention

Une demande de subvention FEADER, au titre du soutien à l'animation et au fonctionnement des Groupes d'Action Locale, a été établie pour l'année 2019, pour l'animation et la mise en œuvre du programme LEADER 2015-2020 sur le territoire du Pays de Coutances.

Le total de dépenses de 51 702,52 € est réparti comme suit : 44 958,71 € de frais salariaux et 6 743,81 € de frais de structure.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant
Aides publiques sollicitées - Union européenne (80 %) Autofinancement CMB (20 %)	41 362,01 € 10 340,51 €
TOTAL	51 702,52 €

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'approuver le plan de financement énoncé ci-dessus.
- D'autoriser monsieur le président à solliciter une aide de 41 362,01 € au titre des fonds LEADER pour l'animation du programme leader 2019.
- D'autoriser monsieur le président à signer toutes les pièces relatives à cette sollicitation de subvention et tous documents afférents.

⇒ Unanimité

Extension du gymnase de Montmartin-sur-mer : présentation de l'avant-projet définitif

La communauté de communes Coutances mer et bocage a engagé en 2018 les études relatives au projet d'extension et de rénovation du gymnase de Montmartin-sur-Mer.

Le projet initial portait sur la construction de vestiaires-sanitaires et d'une salle « Points Accueil Jeunes » (PAJ) en extension de l'actuel gymnase.

Depuis, la communauté a souhaité revoir le projet afin d'améliorer l'offre en ce qui concerne l'activité d'escalade et ainsi permettre l'organisation de compétitions nationales voire internationales en proposant la pratique des 3 disciplines que sont la difficulté, le bloc et la vitesse.

Le programme a donc été complété par les travaux suivants :

- création en extension du bâtiment existant d'une salle spécifique pour la discipline du bloc ;
- création de locaux de stockage supplémentaires pour l'activité d'escalade ;
- aménagement d'un mur de vitesse extérieur sur la façade sud ;
- création d'une zone d'accueil du public et d'une entrée plus lisible.

Les études d'avant-projet définitif réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, dont l'architecte mandataire est le cabinet BOREY DUBOIS ARCHITECTES (14 − Aure-sur-Mer), ont reçu l'avis favorable des utilisateurs. L'estimation des travaux réalisée par le maître d'œuvre s'élève à 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC. Ce montant est identique à l'estimation réalisée au stade des études d'avant-projet sommaire. Pour rappel, le montant total de cette opération (toutes dépenses confondues) est de 1 800 000 € TTC.

Au regard de ces éléments, il sera proposé au conseil d'approuver ces études d'avant-projet définitif et dans l'affirmative, d'autoriser la signature et le dépôt de la demande de permis de construire correspondante.

⇒ Unanimité

Maintenance des installations de chauffage-ventilation : résultats de la consultation

La communauté de communes Coutances mer et bocage a décidé, afin d'optimiser le fonctionnement de ses installations de chauffage, d'en améliorer leur maintenance et leur conduite.

Ce choix doit permettre d'aboutir à une meilleure préservation du patrimoine concerné, une réduction des consommations énergétiques et une amélioration du confort pour les occupants.

A cet effet, une consultation d'entreprises divisée en 2 lots et préalable à la passation des marchés correspondants a été lancée le 5 mars dernier selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le marché relatif au lot n° 1, d'une durée de 8 ans, concerne 55 sites dont la continuité de service est la plus importante (ecoles, piscine, etc.) et porte sur :

- la fourniture d'énergie (avec payeur divergent);
- la maintenance et la conduite des installations ;
- la mise en conformité des chaufferies, le renouvellement de matériels et l'amélioration des performances énergétiques.

Le marché relatif au lot n° 2, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, concerne 32 sites et porte sur la conduite, l'entretien et la maintenance.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 avril 2019 à 12h00. 4 offres ont été reçues pour le lot n°1 et 4 pour le lot n°2.

L'analyse des offres réalisée par la société SAGE SERVICES ENERGIE, assistant du maître d'ouvrage, a été présentée à la commission d'appel d'offres le 9 mai 2019.

Au vu des critères d'attribution et de l'avis de la commission d'appel d'offres, il est proposé au conseil de retenir les entreprises les mieux disantes suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT	
1	ENGIE	4 261 504,64 € (pour 8 ans)	
2	CRAM	78 717 € (pour 4 ans)	

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer les marchés correspondants.

⇒ Unanimité

Réfection de la cour de l'école primaire de Saint-Sauveur-Lendelin

Par délibération en date du 20 mars dernier, le conseil a autorisé monsieur le président à déposer un dossier de de demande de subvention au titre de la DETR, concernant la réfection de la cour de l'école primaire de Saint-Sauveur-Lendelin.

La consultation des entreprises a été lancée le 1^{er} mars, avec une date de remise des offres fixée au 27 mars. Quinze entreprises ont retiré le dossier et cinq ont répondu sur ce projet, dont l'estimation était, pour mémoire, d'environ 250 000 € HT.

Au vu de l'analyse des offres, l'entreprise EUROVIA présente l'offre la mieux-disante, pour un montant de 235 000 € HT et un délai de 52 jours calendaires.

La négociation entreprise avec les entreprises a permis de réduire le coût global de 3 %.

Les travaux sont prévus de démarrer début juin pour la partie extérieure à la cour, et début juillet pour la partie intérieure à l'école, certaines canalisations amiantées ne pouvant être déposées en présence des élèves.

Dans sa séance du 24 avril 2019, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur le rapport présenté.

Le plan de financement définitif, sous réserve d'un accord de la Préfecture pour la DETR, pourrait être le suivant :

	Montant	Observations
Montant HT des travaux (A)	235 000 €	Offre la mieux-disante
DETR (B)	60 000 €	60% plafonné à 60 000 €
Fonds de concours commune (C)	43 750 €	(A)-(B) * 25 %
Reste à charge Coutances mer et	131 250 €	(A)-(B)-(C)
bocage		

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à signer le marché ci-avant évoqué avec l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 235 000 € HT, soit 282 000 € TTC ;
- de valider le plan de financement présenté
- solliciter la commune de Saint-Sauveur-Villages pour le fonds de concours correspondant.

⇒ Unanimité

Ad'AP: validation de la programmation

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A cette date, la majorité des propriétaires et des exploitants étaient en retard et n'ont pu respecter cette échéance. Tel était le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité « Réussir 2015 ».

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a accordé un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé AD'AP, assorti d'un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

A l'issue d'un diagnostic réalisé en 2016 par le bureau d'études ADU, la Communauté du Bocage Coutançais a approuvé la programmation des travaux correspondante en février 2017.

Une mission complémentaire a été confiée au bureau d'études ADU en 2018 pour réaliser le diagnostic des bâtiments communautaires situés sur les territoires de Saint-Malo-de-la-Lande et de Montmartin-sur-Mer afin d'entrer ce patrimoine dans le dispositif réglementaire de l'Ad'AP.

La procédure consiste à transmettre un dossier détaillé à la préfecture, qui aura ensuite 4 mois maximum pour valider ou amender ledit dossier. Ensuite, la collectivité pourra démarrer les travaux. Enfin, un point d'étape sera réalisé annuellement avec les services de l'Etat, pour constater l'avancement du dossier et la tenue de nos engagements.

Le tableau ci-après présente les choix retenus, la logique ayant été d'étaler les travaux jusqu'en 2025, de manière à ce que cela soit soutenable pour le budget communautaire.

Le tableau général joint au présent rapport récapitule les choix retenus pour l'ensemble du patrimoine bâti de la collectivité. Le montant total des travaux correspondants s'élève à 2 527 370 € HT.

Pôle de proximité	Commune	N°	Bâtiments	Catégorie ERP	Estimation totale HT	1 ^{ère} période de 3 ans		3 ans	2 ^{ème} période de 3 ans		
						2019	2020	2021	2022	2023	2024
		1	Cinéma	4ème	1 880 €	1880€					
		2	École de voile	5 ^{ème}	7 300 €	7 300 €					
	Hauteville-sur-Mer	3	École primaire + Garderie	4ème	22 130 €			22 130 €			
		4	Office de Tourisme + EPN	4ème	2 200 €	2 200 €					
-		5	Tennis	5 ^{ème}	9 750 €					9 750 €	
		6	École maternelle + Garderie	5 ^{ème}	3 420 €		3 420 €				
	Lingreville	7	École primaire	5 ^{ème}	4 350 €		4 350 €			36 550 €	
		9	Vestiaires foot Bâtiment administratif (pôle) + Dépôt	5 ^{ème}	36 550 € 2 950 €	2 950 €				30 330 €	
		10	Bibliothèque	5 ^{ème}	5 140 €	5 140 €					
		11	Crèche Les Petis Galopins - Halte-garderie	4ème	3 200 €	3 200 €					
Pôle de	Montmartin-sur-Mer	12	École Primaire + Garderie	4ème	30 720 €			30 720 €			
iontmartin-sur- Mer		13	Gymnase + Centre régional d'escalade	4ème	15 250 €		15 250 €				
mer .		14	Point Accueil Jeunesse	5 ^{ème}	5 130 €		5 130€				
		15	École maternelle et primaire	5 ^{ème}	20 400 €			20 400 €			
	Orval-sur-Sienne	16	Bibliothèque / Garderie	5 ^{ème}	11 750 €				11 750€		
L		17	Stand de tir (Cible Coutançaise)	5 ^{ème}	12 300 €						12 300
	Quettreville-sur-Sienne	18	École primaire et CLSH	5 ^{ème}	37 750 €			37 750 €			
L		19	Espace Public Numérique (EPN)	5 ^{ème}	3 800 €	3 800 €					
		20	École primaire	5 ^{ème}	8 460 €		8 460 €				
		21	Salle de squash	5 ^{ème}	5 520 €						5 520
	Trelly	22	Tribune football	5 ^{ème}	5 300 €					20,200.6	5 300
		23 24	Vestiaires foot Vestiaires tennis	5 ^{ème}	29 200 € 23 750 €					29 200 € 23 750 €	
	SOUS TOTAL		E MONTMARTIN SUR MER	5	308 200 €					25 750 €	<u> </u>
	3003.10.1	25	Bibliothèque	3ème	2 800 €			2 800 €			
		26	Centre Jean Gachassin (Bulle+tennis+rugby+ass)	3ème	14 650 €			2 000 0	14 650 €		
		27	Cinéma	3ème	3 050 €				3 050 €		
		28	CLSH Les Mielles	5 ^{ème}	18 770 €				18 770 €		
		29	Crèche et CLSH	4ème	7 350 €	7 350€					
	Agon-Coutainville	30	École de voile	4ème	11 250 €	11 250 €					
		31	École maternelle et primaire	4ème	14 100 €		14 100 €				
		32	Gymnase	4ème	4 600 €	4 600 €					
		33	Office de Tourisme	5 ^{ème}	850 €	850€					
		34	Tribunes foot	5 ^{ème}	5 700 €						5 700
-		35	Vestiaires foot + Club-house		47 710 €		20 300 €				47 710
	Blainville-sur-Mer	36 37	École maternelle et primaire + Garderie Office de Tourisme	4ème 5 ^{ème}	20 300 € 1 950 €	1 950 €	20 300 €				
-		38	Gîtes Boisroger	5 ^{ème}	4 100 €	4 100 €					
		39	École maternelle et Garderie	5 ^{ème}	18 190 €	4 100 C			18 190 €		
Pôle de Saint-		40	École Élémentaire	4ème	19 400 €				19 400 €		
Maio-de-la-		41	Garderie	5 ^{ème}	5 930 €			5 930 €			
Lande	Countille	42	Maison médicale	5 ^{ème}	820 €	820€					
	Gouville-sur-Mer	43	Médiathèque	5 ^{ème}	3 600 €			3 600 €			
		44	Micro-crèche	5 ^{ème}	1 570 €	1570€					
		45	Office de Tourisme	5 ^{ème}	1 650 €	1 650€					
		46	Salle de la filature (Tennis de table + EPN)	5 ^{ème}	19 700 €						19 700
<u> </u>		47	Vestiaires stade + Club house	5 ^{ème}	28 050 €						28 050
-	Gratôt	48	École maternelle et primaire	5 ^{ème}	16 950 €				16 950 €		
-	Heugueville-sur-Sienne	49	École maternelle	5 ^{ème}	26 100 €		10.020.0		26 100 €		
	Saint-Malo-de-la-Lande		Bâtiment administratif (pôle)	5 ^{ème}	10 020 € 15 900 €		10 020 €		15 900 €		
	Santavaloricas-tailue	52	École primaire RAM	5 ^{ème}	15 900 €	1 920 €			10 200 €		
-		53	Bibliothèque	5 ^{ème}	2 350 €	2 350 €					
		54	École primaire	5 ^{ème}	4 900 €	_ 550 €	4 900 €				
	Tourville-sur-Sienne		Maison Desnos (Salle de convivialité + Gîtes)	5 ^{ème}	22 640 €					22 640 €	
		56	Vestiaires stade	5 ^{ème}	28 550 €						28 550
	SOUS-TOTAL	L PÔLE DE	SAINT-MALO DE LA LANDE		385 420 €						_
MONT	ANT TOTAL des tra	ıvaux	de mise en accessibilité en € H.7	г.	693 620 €	64 880 €	85 930 €	123 330 €	144 760 €	121 890 €	152 830

Il est proposé au conseil communautaire

- d'accepter la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'AP tel qu'explicité ci-avant ;
- d'autoriser monsieur le président à déposer le dossier en préfecture et à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération ;
- de valider le plan de financement pluriannuel de mise en accessibilité.

⇒ Unanimité

Fourniture de vêtements de travail : constitution d'un groupement de commande

Les deux marchés concernant les vêtements de travail arrivant à échéance au mois d'octobre pour le marché de location / entretien de vêtements de travail avec la société ANETT DEUX SARL et pour le marché avec l'entreprise PROTECTHOMS, pour l'achat d'équipements de protection individuelle, il convient d'envisager le renouvellement de ces derniers, sachant que les prestations assurées correspondent parfaitement à nos besoins.

De même, il est nécessaire de conserver le modèle actuel, à savoir un marché de location / entretien et un marché d'achat de vêtements de travail, tous deux passés sous la forme de marchés à bons de commande.

Dans un souci d'économies et de gain de temps, la constitution d'un groupement de commandes s'avère être la meilleure solution.

Ainsi, un marché unique serait mis en place selon les modalités suivantes :

Marchés Ville de Coutances :

Lot 1 : Location-entretien de vêtements de travail

Lot 2 : Achat de vêtements de travail

Marchés Communauté de communes Coutances mer et bocage

Lot 3 : Location-entretien de vêtements de travail

Lot 4 : Achat de vêtements de travail

Pour des raisons pratiques, il sera demandé aux entreprises candidates de répondre obligatoirement pour les lots correspondant à la même prestation. Ainsi, comme c'est le cas actuellement, les deux collectivités n'auraient qu'un seul interlocuteur pour la partie location / entretien et un seul pour la partie achat.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette procédure, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, dont les principales caractéristiques sont reprises ci-après :

1/ Constitution d'un groupement :

Membres

- * la Ville de Coutances
- * la Communauté de communes Coutances mer et bocage

2/ Objet du groupement : Marché de fourniture de vêtements de travail

* Marchés Ville de Coutances

Lot 1 : location-entretien de vêtements de travail

Lot 2 : achat de vêtements de travail

* Marchés Communauté de communes Coutances mer et bocage

Lot 3 : location-entretien de vêtements de travail

Lot 4 : achat de vêtements de travail

3/ Modalité de fonctionnement : chaque membre signe et exécute les marchés le concernant

4/ Coordination du groupement : Ville de Coutances

5/ <u>Modalités de la procédure</u> : Accord cadre à bons de commande passé selon une procédure adaptée, en application de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique

6/ Commission d'appel d'offres :

<u>Composition</u>: 1 membre titulaire de chaque commission d'appel d'offres des collectivités membres. Un suppléant est prévu pour chaque membre en cas d'absence.

<u>Présidence</u> : le représentant du coordonnateur à savoir dans le cas présent Monsieur le Maire de Coutances ou son représentant.

Outre ces aspects de procédure, la fourniture de vêtements de travail pour les services techniques au sens large du terme (voirie, bâtiments, espaces verts, assainissement, ordures ménagères, sport, gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage, cadres techniques, personnel d'entretien...) est une obligation réglementaire pour les collectivités territoriales.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de désigner le membre titulaire de la commission d'appel d'offres ainsi que son suppléant ;
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement.

Titulaire	Suppléant	
Daniel LEFRANC	Bernard MALHERBE	

⇒ Unanimité

Modification du règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage date de l'ouverture de la structure, en 2007. Il est nécessaire de le toiletter. Les principales modifications apportées au règlement sont :

- La suppression des mentions faisant référence au livret de circulation, celui-ci ayant été supprimé en 2017 ;
- La suppression de l'aire de déferrage;
- Porter le montant de la caution à 120 €
- Préciser que les paiements doivent être effectués uniquement en espèces

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

⇒ Unanimité

Adhésion à l'éco-organisme EcoDDS

Le SITOM des cantons de Coutances et Saint Malo de la Lande avait signé en 2014 une convention avec l'écoorganisme EcoDDS pour une mise en place de la collecte sélective des DDS ménagers issus de la déchetterie de Gratot.

Lors de la fusion Coutances mer et bocage a repris la convention.

Le 16 mars 2018, Coutances mer et bocage validait l'avenant n°1 à cette convention concernant la réévaluation du barème des soutiens.

L'agrément d'EcoDDS prenait fin au 31 décembre 2018.

Dès septembre 2018, EcoDDS avait manifesté sa volonté d'être réagréé au près des pouvoirs publics. Cependant, une erreur rédactionnelle de l'administration dans la proposition de cahier des charges contrevenant au principe essentiel de non lucrativité de l'éco-organisme l'avait conduit à ne pouvoir déposer qu'un dossier provisoire de demande d'agrément le 30 novembre 2018.

Cette demande n'ayant pas abouti avant la date butoir du 31 décembre 2018, EcoDDS avait alors interrompu les collectes en déchetteries. Il avait cependant décidé d'accorder aux collectivités un « préavis de courtoise » en leur permettant de réaliser des demandes d'enlèvement jusqu'au 11 janvier 2019, afin de leur donner le temps nécessaire pour s'organiser et assurer la continuité des collectes.

L'erreur rédactionnelle est désormais corrigée, l'éco-organisme EcoDDS a obtenu le 11 mars 2019 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire son agrément pour 6 ans.

La convention est consultable auprès de la direction de l'environnement.

Il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec EcoDDS.

⇒ Unanimité

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

- Maîtrise d'œuvre pour la création d'une voie d'accès sur la zone conchylicole de Gouville-sur-mer : Un marché a été signé avec le groupement INFRA Conseils, dont le mandataire est le cabinet DROUET pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre à la création d'une voie d'accès sur la zone conchylicole de Gouville-sur-mer. Le montant du marché s'élève à 7 969,50 € HT.
- <u>Acquisition de véhicules</u> : Pour répondre aux besoins de déplacement des services, quatre véhicules ont été achetés auprès de l'UGAP :
- Une ZOE électrique pour le service SPANC, pour un montant d'achat de 22 030,51 € TTC et de 947,52 €
 TTC par an sur 6 ans pour la location de la batterie
- Trois Kangoo électriques pour l'office de tourisme, la direction des systèmes d'information et du numérique, et le pôle de Saint-Sauveur-Lendelin, pour un montant d'acquisition de 71 488,19 € TTC et de 1 051,20 € TTC par an et par véhicule, sur 6 ans, pour la location de la batterie
 - <u>Signature d'un contrat avec la plateforme Agorastore</u>: Un contrat a été signé avec la plafetorme Agorastore pour la vente aux enchères de matériels dont Coutances mer et bocage n'a plus besoin. Le contrat est d'une durée d'une année reconductible tacitement 3 fois. La rémunération de la plateforme est effectuée par un commissionnement, fixé à 10%, sur le prix de vente final.

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau

Rédaction, conception, impression et distribution du journal d'information intercommunal « Le Mag » 2019-2020 : Suite à la consultation lancée pour la rédaction, la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire, le bureau a autorisé monsieur le président à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

lot	Entreprise	Montant annuel HT pour 3 numéros	soit sur 2 ans HT	sur 2 ans TTC
1- Rédaction	CORLET COM	7 125 €	14 250 €	17 100 €
2- Conception graphique	LECAUX COMMUNICATION	2 400 €	4 800 €	5 760 €
3- impression	CORLET IMPRIMEUR	11 949,30 €	23 898,60 €	28 678,32 €
4- distribution	Gpt LA POSTE/ MEDIAPOSTE	10 662,33 €	21 324,66 €	25 589,59 €

• Eparage des voiries communautaires 2019-2021 : le bureau a autorisé monsieur le président à signer les marchés de fauchage et d'éparage des voiries communautaires avec les entreprises suivantes :

N° et intitulé du lot	Entreprise	Montant annuel HT	Montant sur 3 ans HT
1 Zone nord-est mécanique	FATOUT	24 430 €	73 290 €
2 Zone nord-ouest mécanique	STEA	26 771,20 €	80 313,60 €
3 Zone sud-ouest mécanique	FATOUT	26 915 €	80 745 €
4 Zone sud-est mécanique	FATOUT	25 375 €	76 125 €
5 Zone nord-est manuelle	BEATSE YON	4 746,40 €	14 239,20 €

6 Zone nord-ouest manuelle	BEATSE YON	5 113,60 €	15 340,80 €
7 Zone sud-ouest manuelle	BEATSE YON	5 229,20 €	15 687,60 €
8 Zone sud-est manuelle	BEATSE YON	4 930 €	14 790 €
	TOTAL	123 510,40 €	370 531,20 €

• <u>Entretien des chemins de randonnée 2019-2021</u> : le bureau a autorisé monsieur le président à signer les marchés de fauchage et d'éparage des voiries communautaires avec les entreprises suivantes :

N° et intitulé du lot	Entreprise	Montant annuel HT	Montant sur 3 ans HT
1 Tracteur Cerisy	FATOUT	11 960 €	35 880 €
2 Vigneron Cerisy	FATOUT	6 125 €	18 375 €
3 Manuel Cerisy	BEATSE YON	2 535 €	7 605 €
4 Tracteur Coutances	FATOUT	8 855 €	26 565 €
5 Vigneron Coutances	FATOUT	2 817,50 €	8 452,50 €
6 Manuel Coutances	BEATSE YON	3 120 €	9 360 €
7 Tracteur Gavray	STEA	8 125 €	24 375 €
8 Vigneron Gavray	STEA	18 301,10 €	54 903,30 €
9 Manuel Gavray	OSE ENVIRONNEMENT	11 388 €	34 164 €
10 Tracteur Montmartin	FATOUT	14 030 €	42 090 €
11 Tracteur Saint-Malo	FATOUT	13 110 €	39 330 €
12 Tracteur Saint-Sauveur	FATOUT	17 250 €	51 750 €
13 Vigneron Saint-Sauveur	FATOUT	3 552,50 €	10 657,50 €
14 Manuel Saint-Sauveur	BEATSE YON	1 950 €	5 850 €
	TOTAL	123 119,10 €	369 357,30 €

Informations diverses

Projet de modernisation et d'harmonisation de la signalétique des parcs d'activités

Les parcs d'activités possèdent une signalétique d'entreprise hétérogène, vétuste, parfois absente, parfois trop abondante avec des codes couleurs propres. La communauté de communes qui soutient le développement économique du territoire à travers la gestion et la mise en valeur de parcs d'activités, souhaite harmoniser et maîtriser le jalonnement avec pour objectifs de :

- faciliter les déplacements et le guidage vers et dans les parcs d'activité,
- améliorer la chaîne d'accueil pour tous les publics (clients, prospects, fournisseurs, habitants,...),
- valoriser l'image et l'identité des parcs d'activité,
- actualiser et mettre en cohérence la signalisation en concertation avec les communes et les entreprises bénéficiaires.

La signalétique des entreprises est un élément important de l'image qualitative du territoire. Le support doit respecter la charte graphique et l'identité visuelle de la communauté de communes tout en restant parfaitement lisible.

Le but n'est pas de couvrir le territoire de panneaux mais bien d'optimiser leur implantation en fonction du besoin. L'intérêt des uns peut se confronter aux besoins des autres. Par exemple le besoin de notoriété d'une entreprise qui reçoit du public, différent d'une activité sans accueil, sera confronté à la nécessité du gestionnaire de maîtriser l'affichage publicitaire.

Le comité de pilotage 'Signalétique des parcs d'activités' est composé d'élus communautaires ou communaux selon la présence de parcs d'activités sur la commune. Il s'agit de Sylvie Pasero, Gérard Coulon, David Laurent, Hubert Guillotte, Jean-Yves Lecuirot, d'un représentant pour Quettreville sur Sienne - attente

réponse mairie -, et d'agents des services techniques et du développement économique de Coutances mer et bocage.

Le COPIL souhaite privilégier le jalonnement par les adresses (et non plus par les noms des entreprises).

Avantages:

- Limiter le nombre de panneaux et empêcher la prolifération des panneaux sauvages,
- Maintenir le niveau d'information suffisamment longtemps indépendamment de la durée de vie des entreprises,
- Conforter le guidage GPS basé sur les adresses

Un avant projet sera réalisé par le prestataire. Sa mise en oeuvre nécessitera l'attribution d'une adresse cohérente par entreprise. Dans certaines zones, il n'y a ni nom de rue, ni numérotation. Les communes étant compétentes dans ce domaine, les maires concernés seront invités prochainement à attribuer des noms de rues et des numéros aux zones où ils font défaut, pour permettre la mise en oeuvre de la nouvelle signalétique.

Une réunion de concertation avec les entreprises est prévue le lundi 13 mai prochain. L'ensemble des entreprises situées sur des parcs d'activités seront conviées.

Zone d'activités de Regnéville-sur-mer

Le projet de zone d'activités de Regnéville-sur-mer a été lancé par la commune. Les travaux d'aménagement ont été engagés au cours de l'année 2016. Le 14 décembre 2016, le conseil municipal de Regnéville-sur-mer approuvait le recours à un emprunt de 175 000 € pour financer ces travaux.

Courant 2016, l'association Regnéville autrement a déposé un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. L'association demandait au juge l'abrogation des dispositions du POS de Regnéville-sur-mer créant la zone d'activité.

Le 1^{er} janvier 2017, Coutances mer et bocage se voit transférer toutes les zones d'activités existantes ou en cours de création. Ayant connaissance du contentieux en cours, Coutances mer et bocage décide d'attendre le jugement du tribunal avant d'officialiser le transfert de l'emprunt et le transfert de propriété des terrains concernés par la zone d'activité.

Le 6 décembre 2017, le tribunal administratif de Caen rejette la demande de l'association.

Le 14 décembre 2017, le conseil municipal de Regnéville-sur-mer délibère sur le transfert de l'emprunt et sur la cession des terrains à Coutances mer et bocage au prix de 28 786 € HT.

Le conseil communautaire de Coutances mer et bocage délibère le 16 mai 2018 sur la reprise de l'emprunt et sur l'acquisition foncière, avec un effet rétroactif. A cette date, le jugement du 6 décembre 2017 est devenu définitif, l'association n'ayant pas fait appel de la décision.

Le 5 juillet 2018, le tribunal administratif annule le premier permis de construire délivré sur la zone d'activité.

A la lecture de ces jugements, il ressort que, si la zone d'activités de Regnéville-sur-mer est légale, elle ne sera pas commercialisable du fait de l'application de la loi littorale qui proscrit la discontinuité du tissu urbain.

Compte-tenu de ces difficultés de commercialisation à venir, une rencontre a lieu avec le maire et le premier adjoint de Regnéville-sur-mer. Coutances mer et bocage sollicite un effort sur le prix de cession des terrain considérant qu'ils seront immobilisés pendant une longue durée avant de pouvoir être commercialisés. Début janvier 2019, un courrier en ce sens est adressé à la commune, suivi d'une nouvelle rencontre avec le maire, le 16 janvier.

Monsieur MALHERBE précise que la commune ne savait pas que les permis de construire seraient refusés alors que la zone est légale. La commune est en cours d'acquisition du terrain qui sépare la zone construite à la zone artisanale. Le PLUI pourra alors rentre constructible ce terrain, ce qui débloquera la situation.

Monsieur le président indique que la zone ne pourra donc pas être commercialisée avant cinq ans. Monsieur MALHERBE confirme.

Monsieur le président souhaite que la commune de Regnéville participe financièrement pour partie aux frais générés par cette zone.